



Rapport sur la solvabilité et la situation financière

Garance

31.12.2024

SOMMAIRE

SYNTHESE	3
A. ACTIVITE ET RESULTATS	4
A.1 Activité.....	4
A.2 Résultats de souscription.....	6
A.3 Résultats des investissements	8
A.4 Résultats des autres activités	11
A.5 Autres informations.....	11
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	12
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	12
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	21
B.3 Système de gestion des risques et évaluation interne des risques et de la solvabilité	23
B.4 Système de contrôle interne	26
B.5 Fonction d'audit interne	29
B.6 Fonction Actuarielle	30
B.7 Sous-traitance.....	30
B.8 Autres informations	31
B.9 Autres éléments publiés	31
C. PROFIL DE RISQUE	32
C.1 Risque de souscription	32
C.2 Risque de marché	33
C.3 Risque de crédit.....	39
C.4 Risque de liquidité.....	40
C.5 Risque opérationnel.....	41
C.6 Autres risques importants.....	41
C.7 Autres informations	42
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	43
D.1 Actifs	43
D.2 Provisions techniques	44
D.3 Autres passifs	54
D.4 Méthodes de valorisation alternatives	55
D.5 Autres informations	55
E. GESTION DU CAPITAL	56
E.1 Fonds propres.....	56
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	58
E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fonde sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	58
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilise	58
E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	58
E.6 Autres informations	58
F. ANNEXE I : GLOSSAIRE	59
G. ANNEXE II : ETATS QUANTITATIFS	62

Synthèse

Activité et résultats

Garance poursuit sa stratégie Avenir 2025 avec notamment la poursuite de la digitalisation, l'installation d'un nouveau territoire de marque tout en démultipliant notre force de frappe avec de nouvelles offres produits et services. Garance occupe encore et toujours le haut du classement des taux de rendement sur ses fonds en euros en 2024. Garance a également été récompensée pour la qualité, la compétitivité et l'accessibilité de son offre de produits et services.

En 2024, le chiffre d'affaires du groupe atteint un niveau record à 378,7 M€ soit une progression de +46%. Celui de Garance atteint 278,9 M€ vs 181,9 M€ en 2023 soit une hausse de +53%. Avec un portefeuille de placements à 1,75 Mds€ à la clôture, les placements progressent de +8,6% depuis l'exercice précédent. La performance financière des placements s'élève à 4,7 % en 2024.

Système de gouvernance

Le système de gouvernance de Garance s'appuie sur une claire répartition et une formalisation des attributions et responsabilités de chacun des acteurs, avec une organisation qui doit permettre de répondre aux enjeux de ses activités propres.

Garance s'appuie sur une gouvernance composée d'un conseil d'administration et ses comités statutaires (audit, gestion des placements et de la gestion actif-passif), de dirigeants effectifs, d'un comité exécutif et de fonctions clés.

Profil de risque

Les principaux risques sont liés aux placements (risque de marché, crédit), aux engagements (longévité, frais, rachats), à l'interaction entre les deux (taux, liquidité) et dans une moindre mesure aux risques opérationnels.

La constitution du FRPS ne modifie pas la logique d'ensemble du profil de risque de marché, dans la mesure où les actifs ont été transférés en proportionnel de manière à préserver la structure et les caractéristiques des placements.

Toutefois, l'intégration du titre de participation FRPS en valeur économique au sein du bilan prudentiel de Garance génère une volatilité résiduelle pour les fonds propres économiques de Garance et accroît la sensibilité de son portefeuille de placements au risque de concentration.

Valorisation

Les éléments de valorisation s'effectuent conformément à la méthodologie solvabilité 2. Les placements s'élèvent à 2 462 M€ et les provisions techniques à 1 819 M€ hors unités de compte et 61 M€ sur les unités de compte.

Les provisions techniques prudentielles de Garance sont jugées conformes par la Fonction Actuarielle et en adéquation avec les engagements de passif.

Gestion du capital

Le ratio de solvabilité (avec correction pour volatilité) est de 250%, avec un SCR de 187 M€, des fonds propres de base de 468 M€ constitués exclusivement d'éléments pouvant être classés dans en "Tier 1".

A. Activité et résultats

A.1 ACTIVITE

Informations générales

Raison sociale	SIREN	LEI
GARANCE	391 399 227	549300YDD7NDQ2YLIZ27
Forme juridique	Mutuelle soumise aux dispositions du livre 2 du Code de la Mutualité	
Autorité de contrôle	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 4, place de Budapest – 75436 Paris Cedex 09	
Auditeurs externes	KPMG SA 36, rue Eugène Jacquet 59700 Marcq en Baroeul	CTF 19, rue du Général Foy 75008 Paris

Nombre d'employés en équivalents temps plein

Garance compte 230 salariés en équivalent temps plein en 2024.

Détenteurs de participations qualifiées

Aucune personne morale ou physique ne détient directement ou indirectement une participation qualifiée dans le fonds d'établissement de Garance.

Liste des entreprises liées et des succursales

Liste des filiales et participations

(en milliers d'euros)

NOM ET SIEGE SOCIAL	Montant de la participation	% du Capital détenu	Capitaux propres à la clôture du dernier exercice	Résultat dernier exercice (*)	Quote-part de situation nette
a) Filiales :					
(50 % au moins du capital détenu par la mutuelle)					
INDEP'AM	500	79,9%	4 040	1 445	3 228
SCILLG 9	13 609	50,0%	-1 773	-4 588	-887
GARANCE A VOS CÔTÉS	10	96,0%	0		
INCUBE	6 842	100,0%	2 861	-372	2 861
GARANCERETRAITE	114 749	99,9%	130 101	10 741	129 971
GARANCEINNOVATION	10	100,0%	0		0
Total :	135 719		135 229	7 226	135 173

(*) dernier exercice validé : 2023

Lignes d'activités et zones géographiques

Garance est agréée par arrêté ministériel du 17 mars 2003 pour pratiquer les opérations d'assurance relevant de la branche 20 « Vie Décès » ; par décision de l'ACPR du 21 novembre 2016, Garance a obtenu une extension d'agrément en branche 22 « Assurances liées à des fonds d'investissement ».

L'activité de Garance post transfert de son activité d'épargne retraite supplémentaire vers le FRPS se concentre sur l'Épargne et la Prévoyance. A ce jour, Garance n'opère qu'en France.

Événements marquants de la période

Notre volonté d'indépendance nous pousse à voir les choses en grand. C'est pourquoi depuis 2020 nous œuvrons à sécuriser et développer la mutuelle avec une volonté assumée de démocratiser l'accès à l'épargne pour tous les Français ; car chez Garance nous pensons qu'un autre chemin d'épargne est possible.

Pour y parvenir, nous avons repensé le positionnement stratégique de Garance afin que les clients nous connaissent et « achètent le concept Garance », nous travaillons également au quotidien à redonner du sens et de la valeur à l'épargne.

Le plan stratégique Avenir 2025 avait pour objectif la sécurisation et la transformation de Garance. Il s'agissait de créer un socle robuste et durable pour développer la mutuelle qui connaissait une érosion de son portefeuille, une baisse de la qualité de service mais aussi une faible croissance de son chiffre d'affaires. C'est dans cette optique que nous avons entamé dès 2020 une profonde transformation de tous les pans de l'entreprise. Nous pouvons être fiers du chemin parcouru car les résultats sont visibles :

- ✓ amélioration de la qualité de service, (avis google à 4,5)
- ✓ augmentation de tous les indicateurs économiques de l'entreprise :
 - chiffre d'affaires a plus que doublé,
 - du résultat, multiplié par 4
 - des fonds propres et des encours (+25%), hausse du ratio de solvabilité
- ✓ rattrapage de notre retard en termes de digital et d'omnicanalité,
- ✓ engagemètre des collaborateurs à 8,7,
- ✓ nouvelle filiale et structuration juridique.

A l'horizon du plan stratégique Avenir 2025, Garance est devenu un GROUPE solide financièrement : nous avons amélioré la rentabilité globale de Garance, tout en respectant les budgets alloués tout en supportant la hausse du volume d'activités grâce à la mobilisation de tous.

En 2024, la réalisation de notre plan stratégique a conduit à poursuivre la digitalisation, installer un nouveau territoire de marque tout en démultipliant notre force de frappe avec de nouvelles offres produits et services,

Garance a également réussi à démontrer son attractivité, avec l'ambition d'en devenir l'un des pôles sur le marché.

Mais parmi tous les défis que nous devons relever deux s'avèrent compliqué : le rajeunissement et l'érosion du portefeuille, priorités stratégiques de l'année 2024 et priorités du nouveau plan stratégique 2025-2028

En résumé, nous avons créé de la valeur pour l'ensemble des parties prenantes de Garance : pour nos clients notamment par la revalorisation des contrats, pour l'entreprise Garance notamment par l'évolution de l'ensemble des indicateurs économiques, pour les collaborateurs notamment par un niveau élevé d'engagement

Nous avons su rester fidèles à nos valeurs d'entrepreneuriat, d'ambition et de solidarité. Cela se traduit par notre agilité, par la célérité avec laquelle nous avons été capables de mener à bien des projets structurants, et par l'engagement quotidien et constant de chaque partie prenante. Constituée par et pour ses clients, Garance est un Groupe qui se diversifie et se développe.

En 2024, le chiffre d'affaires du groupe atteint un niveau record à 378,7 M€ soit une progression de +46%. Celui de Garance atteint 278,9 M€ vs 181,9 M€ en 2023 soit une hausse de +53% Commencé en 2022, la maîtrise de la croissance de notre chiffre d'affaires sur les années à venir va nous permettre de viser davantage de **rentabilité et de robustesse** (mix produits, frais, UC...) et va se traduire notamment, par une **amélioration de nos fonds propres**.

Sur le fond, nous avons **amélioré la rentabilité** globale de Garance, tout en supportant la **hausse du volume d'activités** grâce à la mobilisation de tous.

Garance occupe encore et toujours une bonne place dans les classements des taux de rendement sur ses fonds en euros en 2024.

L'ensemble de notre gamme de produits a été de nouveau récompensé

UNE OFFRE DE PRODUITS D'ASSURANCE A NOUVEAU DISTINGUEE

En 2024, Garance a une nouvelle fois été récompensée pour la qualité, la compétitivité et l'accessibilité de son offre de produits et services.

Plusieurs Labels d'Excellence ont été décernés par les experts indépendants des Dossiers de l'Épargne :

- Pour le contrat d'assurance-vie multisupports Garance Epargne
- Pour la garantie PREVARTI PRO, une garantie qui permet d'accompagner et de protéger le chef d'entreprise dans sa vie personnelle et professionnelle

Garance a également obtenu des Oscars de l'Assurance vie pour :

- Garance Epargne : Oscar du meilleur contrat d'assurance vie proposée par un assureur mutualiste et meilleur performance régulière sur 5 ans.

Les Victoires de l'Assurance Vie du Particulier ont décerné au produit Garance Epargne :

- 1 victoire pour son fonds en euros accessible sans contrainte
- 1 victoire dans la catégorie contrat multisupports grand public.

Les Victoires de l'assurance Vie du Particulier ont également décerné au produits CELEBEA Vie une victoire catégorie multisupport expert

Le magazine Le Revenu a attribué à Garance le Trophée du meilleur fonds en euros pour Garance Epargne

A.2 RESULTATS DE SOUSCRIPTION

A ce jour, tous les produits sont adossés au fonds en euros de Garance, excepté GARANCE PERP, produit dont les actifs sont cantonnés. Les garanties Epargne représentent 97% des cotisations et 96% des prestations de Garance.

Etant donné la nature spécifique des garanties des contrats d'épargne, l'analyse du solde de souscription présente peu d'intérêt. En effet, les cotisations reçues une année ne servent pas à régler les prestations de l'année mais sont capitalisées pour servir des prestations dans le futur.

A contrario, le solde de souscription des produits liés aux garanties Prévoyance est détaillé.

Epargne

Résultats de souscription de la période

Le volume des cotisations s'élève à 270 M€ :

Produits	2024		2023		Evolution	
	En K€	%	En K€	%	En K€	%
ARIA Vie	18 663	6,9%	22 199	12,5%	- 3 536	-15,9%
GARANCE RETRAITE PERP	20	0,0%	28	0,0%	8	-28,4%
GARANCE EPARGNE (Euros et UC)	235 383	87,0%	147 613	83,2%	87 770	59,5%
CELEBEA VIE (Euros et UC)	16 367	6,1%	7 527	0,0%	8 839	117,4%
OMEGA EPARGNE (Euros et UC)	34	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
TOTAL	270 466	100,0%	177 366	100,0%	93 099	52,5%

La comparaison avec le volume d'affaires enregistré sur l'exercice précédent fait ressortir une croissance importante de +52% soit 93 M€. Cette dynamique est particulièrement observée sur les produits Garance Epargne et CELEBEA

La collecte nette s'élève à 136 M€. Les charges de prestations s'élèvent à 134 M€ à la clôture. Elles sont composées principalement des rentes versées (34 M€) et des rachats réglés (94 M€).

Prévoyance et Opérations non-vie

Résultats de souscription de la période

L'activité Prévoyance de Garance s'est étoffée au cours de l'exercice 2024. En sus des produits de la gamme initiale tels que ARTIVIE (remplacé par Garance Longue Vie) / GARANCE OBSEQUES et PREVARTI, des produits sur mesure collectif et individuel ont enrichi l'offre.

Le résultat technique prévoyance intègre les garanties vie (telle que le décès) et les garanties non-vie (frais de soins, incapacité).

Les cotisations totales (vie) émises s'élèvent à 8,43 M€ selon le détail suivant et sont en nette progression par rapport à l'exercice précédent :

- Cotisations Prévoyance décès (vie) : 4,47 M€ (+42,4%)
- Cotisations Prévoyance Obsèques (vie) : 0,9 M€ (+3,5%)
- Cotisations prévoyance non-vie : 3,1 M€ ont été multiplié par 6 par rapport à l'exercice précédents

	ARTIVIE	OBSEQUES	PREVARTI	Garanties complément. Non vie	Autres produits Prev Vie & Non vie	TOTAL PREVOYANCE Vie & Non vie
1 - Cotisations sur opérations directes et acceptées	1 888 844	794 182	1 276 866	491 053	3 985 709	8 436 655
2 - Charges des prestations sur opérations directes et acceptées	-1 394 534	-334 837	-581 492	-215 688	-2 784 580	-5 311 131
3 - Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques sur opérations directes	1 315 141	-249 303	-42 083	28 074	-184 252	867 576
4 - Ajustements A. C. A. V. sur opérations directes et acceptées	0	0	0	0	0	0
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION (opérations directes et acceptées)	1 809 450	210 042	653 292	303 438	1 016 877	3 993 100
B - SOLDE DE SOUSCRIPTION (opérations prises en substitution)	0	0	0	0	0	
9 - Frais d'acquisition	-71 683	-30 029	-47 466	0	-650 287	-799 465
10 - Autres charges de gestion nettes	-186 790	-41 849	-10 032	0	0	-238 671

Les charges de prestations s'élèvent à 5,3 M€ contre 2,0 M€ l'année précédente, soit une progression de plus de 3,3 M€ à mettre en regard de la croissance du portefeuille.

Le solde de souscription sur l'année 2024 s'élève ainsi à 4,0 M€ contre 3,4 M€ en 2023 en raison de la croissance de la collecte.

A.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

Résultats des investissements de la période

Avec un portefeuille se montant à 1,95 Mds€ à la clôture, les placements progressent de 11,2% depuis l'exercice précédent.

Les placements représentent la majeure partie de l'actif (89,7%) et viennent en représentation des engagements techniques figurant au passif.

Les terrains et constructions sont représentés par un immeuble destiné à l'exploitation (Châteaudun). La valeur globale de marché à la clôture de l'immeuble de Châteaudun est de 32,15€. Cet immeuble présente une situation de plus value latente à la clôture de 16,96M€.

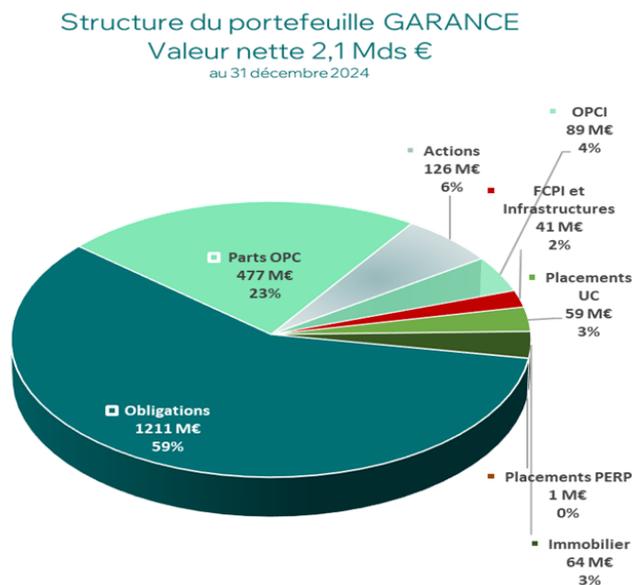
Les placements dans les entreprises liées pour 165,69 M€ comprennent les participations détenues par la mutuelle dans :

- la société de gestion Indep'AM pour 0,50 M€,
- la société Incube pour 6,8 M€,
- les sociétés Garance Retraite et Garance à vos côtés pour respectivement 114,7 M€ et 0,01 M€,
- des parts dans la SCI PAIX LLG 9 et des créances liées à hauteur de 43,57 M€

S'agissant des autres placements, majeure partie du portefeuille, ils contiennent des obligations en direct, des placements dans des fonds (OPC) et des titres d'OPCI, FPCI et Infrastructures (immobilier).

S'agissant des autres placements, majeure partie du portefeuille, ils contiennent des obligations en direct, des placements dans des fonds (OPC) et des titres d'OPCI, FPCI et Infrastructures (immobilier).

Le schéma suivant illustre la répartition du portefeuille total de placements à l'actif du bilan (yc UC) :



La performance financière des placements s'élève à 4.71 % en 2024 et s'analyse comme suit par classe d'actif :

Rendement par classe d'actif en Décembre 2024	
ACTION	0,00%
IMMOBILIER / INFRA	0,53%
OBLIGATION	4,40%
PART/ACTION OPCVM	6,99%
TOTAL	4,71%

Celle des exercices précédents est rappelée ci-dessous :

Exercice	Performance comptable
2023	4,07%
2022	3,60%
2021	3,67%
2020	3,71%
2019	3,87%
2018	3,91%
2017	4,48%
2016	3,89%
2015	4,12%

Les produits générés en 2024 s'élèvent à 92 M€.

Les revenus issus des obligations s'élèvent à 43 M€ et ceux sur les OPC et autres actifs à 14 M€.

Les plus-values comptabilisées en 2024 s'élèvent à 28 M€ réparties pour 35 M€ en plus-values réalisées et pour 7 M€ en moins-values réalisées.

Portefeuille tous produits confondus par classe d'actif en milliers d'euros :

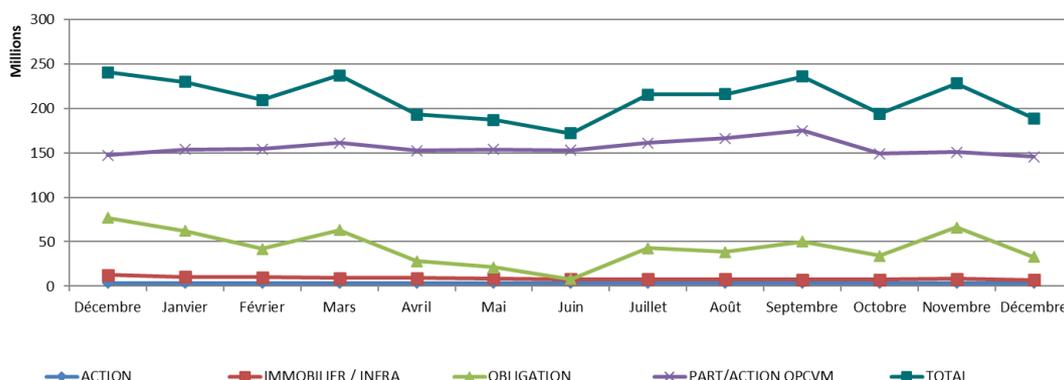
Au 31/12/2024 en milliers d'euros	Valeur brute au bilan	Valeur Nette (brut+SD-amort MAIS hors ICNE)	Valeur de réalisation	Plus ou moins values potentielles	± values potentielles nette de SD
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours dans l'OCDE	161 410	152 799	167 361	5 951	14 562
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que OPCVM dans l'OCDE	187 436	187 436	265 708	78 272	78 272
3. OPCVM (autres que celles visées au 4. dans l'OCDE)	298 162	298 162	412 027	113 865	113 865
4. OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe dans l'OCDE	178 439	178 439	210 035	31 596	31 596
5. Obligations et autres titres à revenu fixe dans l'OCDE	1 070 606	1 211 835	1 261 603	190 997	49 768
6. Prêts hypothécaires	-	-	-	-	-
7. Autres prêts et effets assimilés	-	-	-	-	-
8. Dépôts auprès des cédantes	-	-	-	-	-
9. Dépôts et cautionnements en espèces et autres placements	-	-	-	-	-
10. Actifs représentatifs des opérations en U.C.	59 422	59 422	59 422	0	0
TOTAL	1 955 476	2 088 094	2 376 157	420 681	288 063
<i>dont :</i>					
_ placements évalués selon l'article R. 212-52	1 070 606	1 211 835	1 261 603	190 997	49 768
_ placements évalués selon l'article R. 212-53	884 869	876 258	1 114 553	229 684	238 295
_ placements évalués selon l'article R. 212-37					

V brute et nette balance

1 955 476

2 088 094

Le niveau des plus et moins-values latentes du portefeuille a reculé au cours de l'exercice 2024 comme le montre le graphique ci-après :



Au 31 décembre 2024, le portefeuille présente une plus-value latente de +0,2 Mds €, en diminution de 21% par rapport à l'an passé

Cette tendance s'explique par la volatilité des marchés au cours de l'exercice : si les marchés actions ont été relativement stable, le marché obligataire a été davantage contrasté. Le taux OAT 10 ans ayant démarré l'année à 2,64% pour le clore à 3,15%. L'impact de la hausse des taux se traduit par la baisse des plus-values latentes obligataires

Les produits et charges des investissements au titre de l'année 2024 sont présentés ci-dessous et répartis suivant les principales garanties couvertes au sein de Garance :

Produits financiers en K€	Epargne	Prévoyance	Total 2024
Revenus des obligations	21 673	702	22 375
Revenus sur actions et OPC	10 791	350	11 141
Décotes sur obligation	20 326	660	20 986
Reprise de provisions	0	0	0
Revenus divers	2 635	86	2 721
Plus values sur Obligation	13	0	14
Prélèvement sur Réserve de capitalisation	498	16	514
Plus values sur Actions et OPC	33 362	1 082	34 444
TOTAL	89 299	2 896	92 195

Charges financières en K€	Epargne	Prévoyance	Total 2024
Charges sur placements immobiliers	402	13	415
Charges de gestion externe	313	10	324
Interets et Frais bancaires	142	5	146
Moins-values	7 432	241	7 673
Dotation PDD	420	14	434
Surcotes sur obligation	162	5	167
Dotation réserve de capitalisation	0	0	0
Charges interne de gestion des placements	664	22	685
TOTAL	9 534	309	9 843

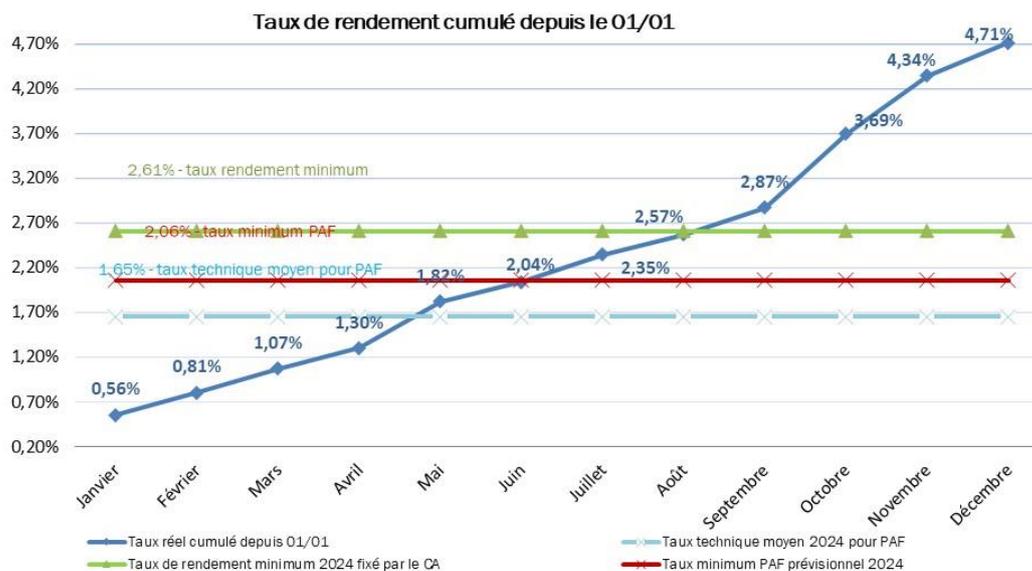
Projections relatives à la performance attendue

Chaque année, le Conseil d'administration de Garance fixe le rendement minimum que doit atteindre Indep'AM. Ce rendement était de 2,61% au titre de l'année 2024. Ce taux minimum est calculé en tenant compte :

- du taux de rendement minimum relatif à la non-dotation de la PAF (2,06%) ;
- du taux technique moyen du portefeuille (1,65%) et des frais de gestion (0,90%).

Le taux de rendement des placements s'élève à 4,71% sur 2024.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution du taux de rendement comptable des placements qui est réalisé chaque mois en pourcentage cumulé.



Ce graphique illustre l'évolution du taux de rendement comptable des placements en pourcentage cumulé. L'objectif est de vérifier si le seuil de 2.06% représentant 125% du taux technique moyen prévisionnel en 2024 est couvert par les rendements réalisés.

Le rendement cible minimum de l'année fixé par le Conseil d'administration est de 2,61%.

Le rendement total de l'année de 4,71% se situe bien au-dessus du seuil de 2,06%.

A.4 RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

Garance n'exerce aucune autre activité significative en plus de celles évoquées ci-avant dans le présent rapport.

A.5 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information.

B. Système de gouvernance

Les éléments évoqués ci-après illustrent la mise en application formelle des principes énoncés dans la Charte de gouvernance de Garance, de toutes ses filiales et de ses partenaires clés. Ces principes ont été élaborés en collaboration avec les administrateurs (Décision du Conseil d'Administration de Garance du 08 février 2022), et sont en conformité avec les dispositions statutaires et réglementaires qui s'appliquent à la Mutuelle. Cette démarche témoigne de l'engagement de Garance à promouvoir une gouvernance solide et transparente dans toutes ses activités, dans le but de garantir l'intégrité et la conformité de ses pratiques.

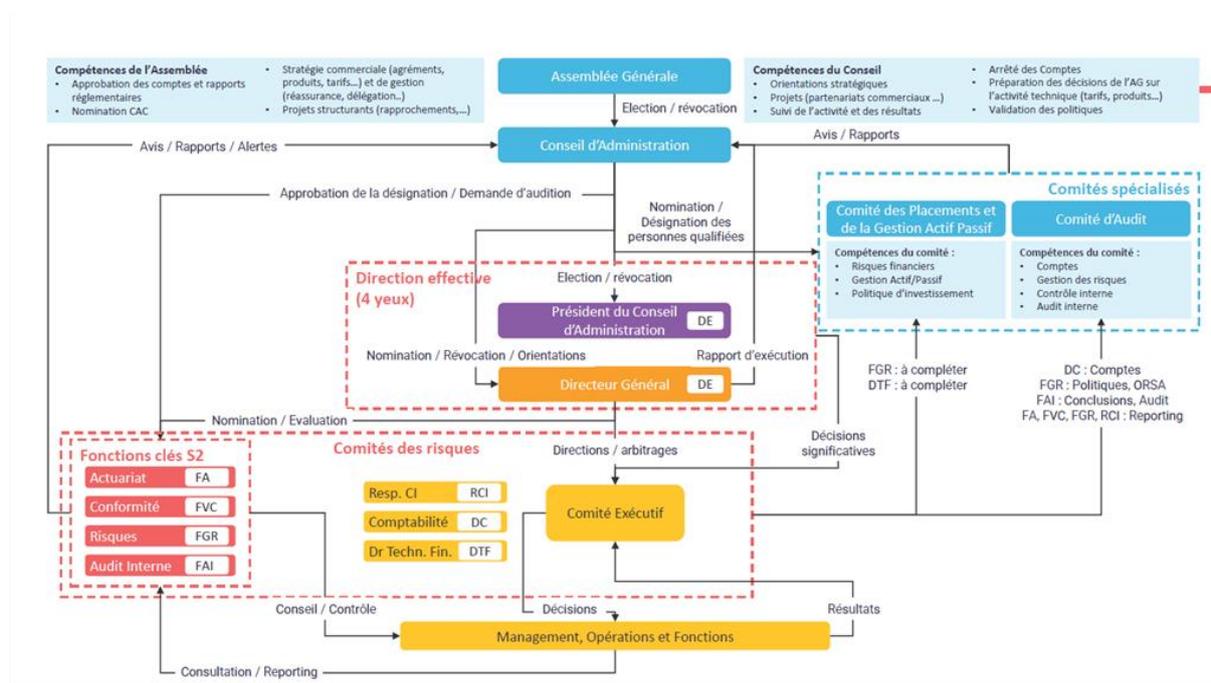
B.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

Le système de gouvernance de Garance s'appuie sur une claire répartition et une formalisation des attributions et responsabilités de chacun des acteurs, avec une organisation qui doit permettre de répondre aux enjeux de ses activités propres.

Organisation générale des entités

La gouvernance de Garance est fondée sur la complémentarité entre :

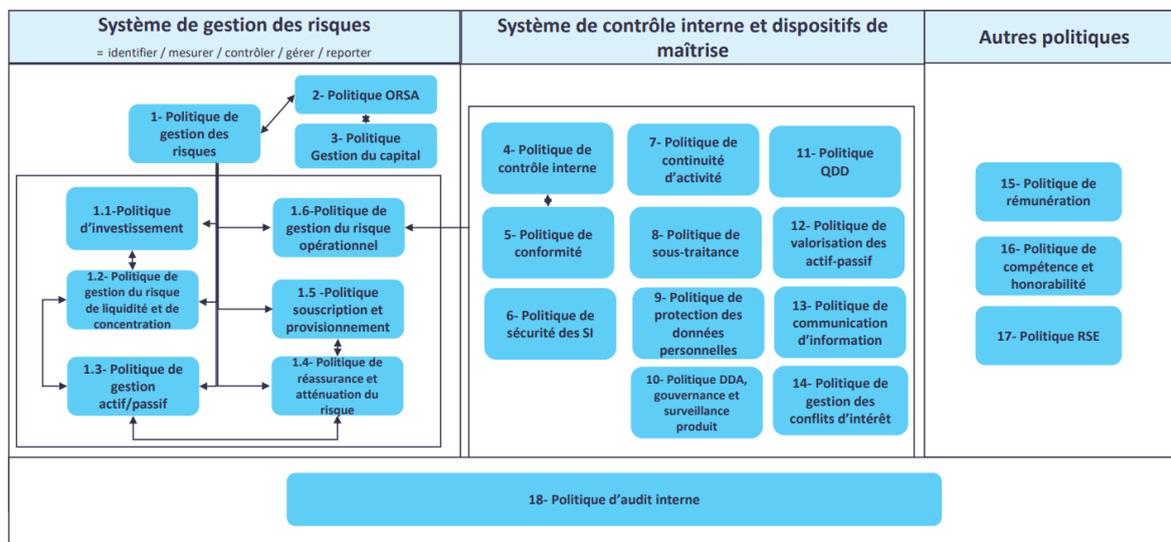
- L'Assemblée générale composée de délégués élus par les membres participants de la Mutuelle ;
- Le Conseil d'administration composé d'administrateurs élus par les délégués ;
- Le Président du Conseil d'administration, dirigeant effectif, élu par les administrateurs ;
- Le Dirigeant opérationnel, dirigeant effectif ayant le titre de Directeur général, nommé par le Conseil d'administration ;
- Les Fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et audit interne).



Cette gouvernance repose sur le respect de 2 principes :

- Le principe des 4 yeux : toute décision significative est vue par deux dirigeants effectifs;
- Le principe de la personne prudente, visant une gestion notamment financière saine et responsable.

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de Garance approuvés par l'Assemblée générale ; elle est précisée dans les 24 politiques écrites revues annuellement par le Conseil d'administration.



Assemblée générale – AG

Garance est une mutuelle relevant du livre II du Code de la mutualité ; ses adhérents ont la qualité de membres participants et élisent pour six ans des délégués qui composent l'Assemblée générale et vont les représenter au sein de cette instance.

Les délégués élus à l'Assemblée générale élisent eux-mêmes pour six ans parmi les délégués titulaires, les administrateurs qui composent le Conseil d'administration et représentent chacun une section de vote : 12 sections de vote géographiques (« territoires ») et deux sections de vote spécifiques (section « Salariés » et section « Autres professions indépendantes »). **Les deux sections de vote spécifiques ont été supprimées lors de l'Assemblée générale du 13 juin 2024.**

Pour la mise en œuvre de ces deux élections, Garance a mis en place un dispositif qui permet de mobiliser un maximum de candidatures tout en sensibilisant sur l'importance du rôle de l'élu et de la compétence induite.

Conseil d'administration - CA

Composition

En 2024, le Conseil d'administration est composé de 14 administrateurs titulaires et 14 administrateurs suppléants, nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale qui peut les révoquer à tout moment. Les administrateurs sont nommés pour une durée de 6 ans. Le renouvellement du Conseil a lieu par moitié tous les 3 ans.

Conformément à l'article 20 de la Charte de Gouvernance, le Conseil d'administration de Garance peut intégrer des profils qualifiés, experts du secteur de l'assurance, de la retraite et/ou des marchés financiers. A cet effet, le Conseil d'administration peut adopter les règles de désignation

et de tenue des Conseils relativement à la présence de « personnalités qualifiées » et la prise en compte de leur avis dans la gouvernance de l'organisme d'assurance.

En 2024, Monsieur Serge CROUIN occupe la fonction de Président du Conseil d'administration.

Prérogatives

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président pour la durée de son mandat d'administrateur. Sur proposition de ce dernier, le Conseil procède à la nomination du dirigeant opérationnel, approuve les éléments du contrat de travail et les conditions dans lesquelles il lui délègue les pouvoirs nécessaires à la direction effective de la Mutuelle.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de Garance et veille à leur mise en œuvre, sous réserve des pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale par le code de la Mutualité et les statuts de la Mutuelle. Le Conseil se réunit, au moins 2 fois par an, sur convocation du Président.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration établit les comptes annuels, les comptes consolidés ainsi qu'un rapport sur la gestion de la Mutuelle et sur l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Conformément aux dispositions de la Directive Solvabilité 2, le Conseil d'administration joue un rôle central dans le système de gouvernance de l'organisme. Il valide, à ce titre, les politiques écrites, approuve les rapports réglementaires et la désignation des responsables des fonctions clés et nomme les dirigeants effectifs. Il est destinataire des reportings liés à la gouvernance, et entend directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés.

Travaux réalisés durant l'année

Au cours de l'année 2024, le Conseil d'administration s'est réuni à onze (11) reprises, en présentiel ou en distanciel aux dates suivantes :

- 13 mars ;
- 03 avril ;
- 06 mai ;
- 17 mai ;
- 29 mai (distanciel) ;
- 27 juin ;
- 09 octobre ;
- 13 novembre (X2) ;
- 11 décembre (X2).

Le Conseil d'administration a notamment acté :

- L'approbation des modifications statutaires validées par la suite en AG du 13 juin 2024
- L'acquisition d'une fonctionnalité d'un outil de gestion de la société EKONOO
- L'approbation du cadre juridique et financier de l'opération d'acquisition de Salva
- La cooptation de nouveaux délégués
- Le changement de dénomination du Fonds de dotation GARANCE MECENAT par Mécénat by Garance
- Validation des orientations du plan stratégique 2025-2028.
- Le changement de la raison sociale et du nom commercial de INCUBE en GERMEN
- La mise à jour du règlement intérieur suite à la modification des statuts votée par l'AG du 13 juin 2024 ;
- La Création de Rézon by Garance : Conventions réglementées et transfert d'activité.
- La réorganisation du statut d'une administratrice titulaire, au sein du Conseil d'administration de Garance.
- ...

Le **séminaire stratégique annuel**, réunissant les administrateurs titulaires et suppléants de Garance s'est déroulé **du 26 au 28 juin 2024**.

Lors de ce séminaire les Administrateurs ont ainsi travaillé sur plusieurs dynamiques structurant l'environnement stratégique de Garance :

- Faire le bilan du plan stratégique « Avenir 2025 »
- Travailler sur le nouveau plan stratégique 2025-2028 : L'ambition est de « bousculer le rapport des Français avec l'épargne » à travers trois initiatives : renforcer la compétitivité et la rentabilité, devenir un pôle d'attractivité et démocratiser l'épargne.

Comités du conseil d'administration

Comité d'audit - CAU

Ce Comité est composé de 3 membres au moins, élus pour 3 ans. Le Conseil d'administration a décidé, le 31 mars 2021, d'adjoindre aux membres élus du comité d'audit une personne qualifiée, pour participer aux réunions du comité avec voix consultative.

Au-delà des missions réglementaires telles que le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et de son contrôle par les commissaires aux comptes ainsi que le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, le comité d'audit de Garance intervient sur :

- L'ensemble des politiques écrites (rédaction initiale et révisions annuelles) ;
- La déclaration d'appétence au risque et les limites de tolérance aux différents risques arrêtés par le Conseil d'administration ;
- L'élaboration du rapport ORSA ;
- L'avis à donner sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale ;
- L'avis à donner sur les comptes annuels, le rapport de gestion, les rapports au régulateur et au public, sur les reportings au régulateur ;
- L'Audit interne : examen du programme d'Audit interne sur l'organisme et sa filiale, réception des rapports concernant les résultats des travaux des auditeurs externes, examen et contrôle de la prise en compte par la Direction générale de GARANCE des conclusions et des recommandations des auditeurs externes, contrôle et évaluation du rôle et de l'efficacité de l'Audit interne.

Au cours de l'année, le Comité s'est réuni six (6) fois :

- 28 février
- 27 mars
- 15 mai
- 25 septembre
- 23 octobre
- 27 novembre

Comité des placements et de la gestion actif-passif - CPGAP

Ce comité est composé de 5 membres au moins et de 7 membres au plus, élus pour 3 ans. Le Conseil d'administration a décidé, le 18 décembre 2014, d'adjoindre aux membres élus du comité des placements et de la gestion actif/passif une personne qualifiée pour participer aux réunions du comité avec voix consultative.

Le comité se réunit pour analyser la situation des actifs et les orientations prises en matière de placements et de gestion actif-passif.

Au cours de l'année, le Comité s'est réuni quatre (4) fois :

- 12 mars ;
- 28 mai ;
- 08 octobre ;
- 10 décembre.

Direction effective

La gouvernance opérationnelle permet d'assurer les compétences au niveau de la direction de l'organisme sans générer de cumul de fonction entre dirigeants effectifs et fonctions clés.

La direction de l'organisme s'établit comme suit :

Prénom	Nom	Mandat de direction	Fonctions au sein de l'organisme
Serge	CROUIN	Dirigeant effectif	Président du Conseil d'administration
Virginie	HAUSWALD	Dirigeant effectif	Directrice Générale

Fonctions clés

Généralités

Les principales missions et responsabilité des fonctions clés sont décrites dans la suite du rapport. Le Conseil d'administration a adopté la procédure qui fixe les modalités d'audition des responsables des fonctions clés de Garance par le Conseil d'administration de Garance. Cette procédure distingue trois situations :

L'audition du responsable d'une fonction clé dans le cadre de l'exercice habituel de ses missions

Au sein de Garance, l'intervention des responsables des fonctions clés devant les instances de gouvernance est déjà prévue dans le cadre de l'exercice habituel de leurs missions :

Fonction clé	Thèmes/livrables présentés	CAU	CPGAP	CA
Actuariat	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de la fonction (avec recommandations) ▪ Avis (en tant que de besoin) 	X X	X	X X
Gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tableau de bord des risques / profil de risque ▪ Appétence / limite de tolérance ▪ Révision de la politique de gestion des risques ▪ Scénario ORSA ▪ Rapport ORSA ▪ Etudes ad hoc ▪ Avis (en tant que de besoin) 	X X X X X X	X	X X X X X
Conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Révision de la politique de conformité ▪ Avis de conformité ad hoc ▪ Plan de conformité ▪ Rapport de mise en œuvre de la fonction 	X X X X	X	X X X X
Audit interne	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan d'audit annuel ▪ Conclusions des missions et suivi des recommandations ▪ Rapport annuel de la fonction ▪ Révision de la politique Audit interne 	X X X X		X X X

Les responsables des fonctions clés peuvent être amenés, à la demande du dirigeant opérationnel à donner un avis circonstancié, comme les avis rendus par la fonction vérification de la conformité et la Fonction Gestion des risques dans le cadre du processus de création d'une nouvelle garantie.

L'audition du responsable d'une fonction clé à la demande du Conseil d'administration

Si le Conseil d'administration, dans le cadre du fonctionnement normal de la gouvernance, estime ne pas disposer d'informations suffisantes ou de réponses satisfaisantes de la part du dirigeant opérationnel, ou de la part de la fonction clé dans le cadre de sa mission d'information courante, sur une question particulière impliquant une fonction clé, le Conseil d'administration peut prendre la décision de solliciter l'audition de ladite fonction clé.

L'audition du responsable d'une fonction clé à son initiative

Les fonctions clés, conformément aux dispositions du code des assurances, disposent du droit d'alerter la Direction Générale et la Présidence, et globalement de tous dirigeants effectifs, de tout fait ou situation qu'elles jugent pertinents ou dont la communication leur paraît essentielle à la bonne gouvernance.

Les dirigeants effectifs s'engagent à apporter les réponses requises à ces alertes et à les communiquer au Conseil du Groupe ou de la gouvernance de la structure, en précisant les mesures prises en réponse à ces alertes.

A défaut de réaction des dirigeants effectifs et lorsque la gravité de la situation est telle qu'il apparaît nécessaire d'alerter directement le Conseil d'administration, les fonctions clés agissent avec tact et mesure en cherchant en amont à recueillir l'avis des dirigeants effectifs.

Personnes désignées

Les responsables des fonctions clés sont :

Prénom	Nom	Fonctions clés	Date d'effet
Xavier Ludovic	COURATIER SAGEOT	Actuariat	01/01/2024 - 29/05/2024 29/05/2024 -
Romain	BERNARD	Gestion des risques	01/01/2024 -
Amadou	AGNE	Conformité	01/01/2024 -
Marguerite	KHELIL	Audit interne	01/01/2024 -

Présentation des travaux en Conseil

Les fonctions clés ont présenté leurs travaux au Conseil d'administration au moins une fois par an.

Fonctions clés	Actuariat	Risques	Conformité	Audit interne
Date de présentation des travaux annuels au Conseil	09/10/2024	13/11/2024	11/12/2024	11/12/2024

Changements importants survenus au cours de la période

Les événements significatifs sont listés ci-après :

- **Avril 2024** : Acquisition d'une fonctionnalité d'un outil de gestion de la société EKONOO
- **Mai 2024** :
 - L'approbation du cadre juridique et financier de l'opération d'acquisition de Salva
 - Changement de dénomination du Fonds de dotation GARANCE MECENAT par Mécénat by Garance
- **Juin 2024** :
 - *Approbation des comptes 2023*: Reconnaissance de l'engagement et du pilotage financier de Garance.
 - *L'approbation des modifications statutaires*: pour tenir compte du transfert des engagements de retraite supplémentaire vers Garance Retraite, rationaliser l'organisation des élections en supprimant les sections salarié et Travailleurs non-salariés et clarifier les conditions d'éligibilité et la limite d'âge des délégués et administrateurs.
 - Des orientations du plan stratégique 2025-2028.
- **Octobre 2024** :
 - Mise à jour du règlement intérieur du Conseil d'Administration de Garance suite à la modification des statuts votée en AG du 13 juin 2024.
 - Création de Rézon by Garance : Conventions réglementées et transfert d'activité.
 - Changement de la raison sociale et du nom commercial de INCUBE en GERMEN
- **Novembre 2024** :
 - Après 13 années à la présidence de Garance, Monsieur CROUIN a souhaité mettre un terme à son mandat à la tête de la mutuelle et de ses filiales (à compter du 1^{er} janvier 2025) afin de renforcer son engagement de proximité auprès des élus et des adhérents sur le terrain. Il poursuivra son action en tant qu'ambassadeur de Garance à travers les territoires de France, continuant ainsi à porter les valeurs et les ambitions du Groupe.
- **Décembre 2024** : La désignation d'un nouveau Président de Garance et de Garance Retraite, Madame Marie TEYSSOU à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Pratiques et politiques de rémunération

La politique de rémunération en vigueur au sein de Garance est établie et mise en œuvre en conformité avec la stratégie de la mutuelle et de gestion des risques, le profil de risque, les objectifs, les pratiques de gestion des risques et les intérêts et résultats à long terme de Garance.

Elle promeut une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque arrêtées chaque année par le Conseil d'administration de Garance.

En 2024, le **Comité des rémunérations** s'est réuni à deux (2) reprises :

- 25 juin
- 20 novembre

Les élus

Les délégués à l'Assemblée générale

Ces derniers, ayant la qualité d'actifs, présents à l'Assemblée générale et qui ne sont pas titulaires d'un mandat d'administrateur, bénéficient d'une indemnité pour perte de gains.

Le montant de ces indemnités est examiné par le comité des rémunérations, puis approuvé par le Conseil d'administration.

Les administrateurs

Conformément aux dispositions du code de la Mutualité, les fonctions d'administrateur sont gratuites. Cependant, dans le respect de la réglementation, Garance a décidé d'octroyer des indemnités aux administrateurs :

- Des indemnités pour attributions permanentes, versées aux administrateurs qui exercent des attributions permanentes, sous réserve d'une présentation, chaque année à l'assemblée générale, d'un compte-rendu d'activité. Les montants sont examinés par le comité des rémunérations, proposés par le conseil d'administration et approuvés par l'Assemblée générale.
- Des indemnités pour perte de gain, versées uniquement aux administrateurs actifs qui ont des attributions permanentes. Ces indemnités sont calculées à partir des revenus professionnels de l'administrateur, dans la double limite d'un plancher et d'un plafond, revalorisés annuellement.

Le Président du Conseil d'administration :

Les indemnités versées au Président de Garance sont régies par le Code de la mutualité et sont fonction de l'investissement et de l'expertise de l'élu. Elles sont examinées, une fois par an, par le Comité des rémunérations et lors de la désignation du nouveau Président.

Les collaborateurs

La politique de rémunérations a pour objectifs de :

- Garantir la cohérence et l'équité des rémunérations par rapport aux responsabilités confiées ;
- Encourager l'implication et la performance de tous les collaborateurs, leur donner du sens par rapport à la stratégie ;
- Attirer et fidéliser des talents ;
- Tout en n'incitant pas les collaborateurs à une prise de risque excessive.

Les modalités de rémunération des salariés, et de leur évolution de carrière, sont précisées aux articles 7.1, 7.2, 8.1 et 8.2 de la convention collective nationale de la Mutualité.

GARANCE applique pour l'essentiel les dispositions conventionnelles, à l'exception de celles relative à la période de référence pour le versement des salaires : ces derniers sont versés, au choix du salarié, sur 12 ou 14 mois, en application de l'accord d'entreprise du 20 novembre 2015.

L'ensemble des salariés de Garance bénéficient d'une rémunération composée :

- D'un salaire brut fixe ;
- D'une prime annuelle sur objectifs : objectifs collectifs et objectifs individuels, en lien avec la stratégie de Garance, l'activité occupée et la performance. Les objectifs peuvent être quantitatifs et qualitatifs.

La détermination de cette partie variable ne peut être liée de façon directe ou indirecte à une prise de risque excessive.

Le Directeur général - dirigeant opérationnel et dirigeant effectif

Le Directeur général est salarié de Garance. Il dispose d'un contrat de travail dont les éléments essentiels sont approuvés par le Conseil d'administration.

La situation du Directeur général, ainsi que le montant de sa rémunération, sont examinées par le Comité des rémunérations.

En application des dispositions du code de la mutualité, la rémunération du dirigeant opérationnel n'est pas liée, de manière directe ou indirecte, aux montants des cotisations de Garance.

Les responsables des fonctions clés

La rémunération des fonctions clés est déterminée par le Directeur général. La part variable de leur rémunération n'est pas conditionnée par la performance des unités et des domaines opérationnels relevant de leur responsabilité.

Les collaborateurs qui n'exercent pas de fonctions commerciales

De manière à assurer une équité entre tous, le montant de la prime sur objectif est fonction de la classe occupée (telle que définie dans la convention collective de la Mutualité).

Les collaborateurs qui exercent des fonctions commerciales

▪ **Le réseau itinérant**

Le plan primes est progressif et établi en fonction de paliers.

Les critères retenus pour l'atteinte des objectifs et les règles de déclenchement de la prime permettent d'aligner l'action du réseau commercial itinérant avec le plan stratégique de Garance, tout en respectant l'obligation de conseil et de protection des intérêts des adhérents.

Ces objectifs sont notamment liés au chiffre d'affaires, au nombre de nouveaux clients et contrats (multi équipements/ventes additionnelles), ainsi qu'à la qualité et à la conformité des dossiers.

▪ **Le réseau sédentaire**

Le principe de fixation des objectifs et de déclenchement des primes est identique à celui du réseau itinérant.

Les objectifs sont notamment liés au développement du chiffre d'affaires nouveau et récurrent, à la détection de nouveaux clients et contrats (multi équipement), à la qualité et conformité des dossiers.

Par ailleurs, conformément à l'article L521-1 du code des Assurances, Garance, en tant que distributeur de produits d'assurance, ne prend aucune disposition sous forme de rémunération, d'objectifs de vente ou autre qui pourrait encourager ses salariés à recommander un produit d'assurance à un prospect, alors qu'un autre produit correspondant mieux à ses besoins pourrait lui être proposé.

Les parties prenantes externes

Intermédiaires d'assurance

La rémunération accordée aux distributeurs de produits d'assurance s'entend de toute commission, tout honoraire, tout autre type de paiement ou tout avantage de toute nature, économique ou autre, proposé ou offert en lien avec des activités de distribution d'assurances.

Les principes sur lesquels repose le dispositif de commissionnement appliqué aux intermédiaires d'assurance sont définis dans la politique de rémunération.

Gestion d'actifs : Indep'AM, filiale de Garance

Les modalités de rémunération de la société de gestion Indep'AM sont précisées par un mandat de gestion d'actifs et convention de conseil en investissement passé entre GARANCE et Indep'AM.

Ce mandat est signé pour 5 ans, avec tacite reconduction pour une nouvelle période de 5 ans. Une analyse de ce mandat de gestion est réalisée par le CPGAP, accompagnée de la fonction clé gestion des risques, et présentée en Conseil d'administration lors de sa révision.

La rémunération variable allouée à Indep'AM permet d'aligner les intérêts de la société de gestion sur ceux de GARANCE en termes de surperformance par rapport aux indices de référence, et d'accroissement des plus-values latentes sur les titres non amortis.

GERMEN

Les modalités de rémunération de la société GERMEN sont précisées dans un contrat de prestation de services passé entre GARANCE et GERMEN.

Adéquation du système de gouvernance

GARANCE a organisé ses activités en processus dont l'un d'entre eux est dédié à la gouvernance politique. Le processus M1 « Assurer le bon fonctionnement du système de gouvernance » a pour finalité de contrôler le bon fonctionnement des instances décisionnelles dans le cadre de la réglementation pour concourir à une gestion saine et prudente basée sur la maîtrise des risques. Conformément à l'article L354-1 du code des assurances, le Conseil d'administration a adopté un dispositif de revue périodique de son système de gouvernance.

La revue du système de gouvernance de Garance a pour objectifs de :

- Garantir la pérennité de l'adéquation et de la conformité du système de gouvernance avec les exigences réglementaires, les objectifs et enjeux de Garance, les bonnes pratiques en matière de gouvernance ;
- Garantir l'efficacité et l'efficience du système de gouvernance de Garance ;
- Placer Garance dans une dynamique d'amélioration permanente du système de gouvernance, à la fois au niveau politique et au niveau opérationnel.

Cette revue est placée sous la responsabilité du Directeur général qui en définit les principes, pilote sa réalisation et en présente les principaux résultats au Conseil d'administration. Il est à noter que la revue s'applique sur l'ensemble du système de gouvernance, au niveau de la gouvernance des instances élues et au niveau de la gouvernance opérationnelle.

S'agissant de la gouvernance des instances élues, la revue périodique doit notamment permettre d'analyser :

- Le fonctionnement des instances de Garance ;
- La qualité et la quantité des informations ;
- L'accès aux informations et interlocuteurs clés (dirigeant opérationnel, responsables des fonctions clés, responsable du contrôle interne) ;
- Les modalités d'élaboration et de révision des politiques écrites ;
- L'adéquation globale entre l'organisation et les objectifs et responsabilités des instances politiques.

S'agissant de la gouvernance opérationnelle, la revue périodique doit notamment permettre d'analyser :

- Le fonctionnement des instances opérationnelles ;
- La remontée d'informations ;
- L'adéquation entre l'organisation et les objectifs et responsabilités assignés aux acteurs de la gouvernance opérationnelle.

B.2 EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

Politique de compétence et d'honorabilité

La politique de compétence et honorabilité a pour objectif de présenter les principes retenus au sein de Garance, afin de garantir que les acteurs du système de gouvernance, que sont les administrateurs, les dirigeants effectifs et les responsables de fonction clé, répondent aux exigences de compétence et d'honorabilité qui s'appliquent à eux.

Cette politique vise à garantir le respect des dispositions réglementaires, liées aux objectifs de bonne gouvernance induits par les textes, au moment de la nomination ou du recrutement au poste de la personne concernée, ainsi que tout au long de l'exercice du mandat ou de la fonction.

Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation

Les exigences d'honorabilité pour l'ensemble des acteurs de la gouvernance sont assurées par la présentation d'un casier judiciaire vierge et d'une déclaration de non-condamnation relative aux I et II de l'article L.114-21 du code de la Mutualité.

Ces exigences d'honorabilité sont contrôlées :

- Pour tout nouvel administrateur et lors de chaque renouvellement de mandat. Une déclaration annuelle permet de vérifier l'absence de conflits d'intérêt.
- Pour tout nouveau dirigeant effectif ou responsable de fonction clé et lors de chaque renouvellement de fonction

Les demandes d'extrait de casier judiciaire sont renouvelées chaque année pour l'ensemble des acteurs de la gouvernance.

Le contrôle de ces exigences est assuré par le Secrétariat général. Les personnes concernées qui se retrouveraient dans une situation de non-respect du principe d'honorabilité doivent en informer le Président et/ou Directeur général dans les meilleurs délais.

Exigences de compétence et processus d'appréciation

Les administrateurs de Garance doivent détenir de manière :

- Collective, les qualifications, compétences, aptitudes et expériences professionnelles nécessaires et adaptées aux caractéristiques de l'activité de Garance ainsi qu'à la nature, taille et complexité de ses risques ;
- Individuelle, les qualifications, compétences, aptitudes et expériences professionnelles nécessaires qui leur permettront de remplir les missions qui leur sont dévolues au sein du Conseil (Président ou membre d'un comité spécialisé).

L'expertise des administrateurs est définie autour des axes suivants :

- Les marchés de l'assurance ;
- Les marchés financiers ;
- La stratégie de l'entreprise et le modèle économique ;
- Le système de gouvernance et la gestion des risques ;
- L'analyse financière et actuarielle ;
- Les exigences législatives et réglementaires.

Au début de leur mandat, les administrateurs doivent renseigner une carte d'identité individuelle qui leur permet de décrire leur parcours (avec mention des éléments suivants : Identité, Autres mandats, Formation initiale et complémentaire, Parcours professionnel, Formations déjà suivies au sein de Garance) et d'aboutir à une auto-évaluation de leur niveau de compétence sur chacun des domaines d'expertise mentionnés de la réglementation.

La collecte de ces informations permet de renseigner une cartographie des compétences collectives, d'analyser l'équilibre global des compétences au sein du conseil d'administration et de conclure sur les axes de formation à proposer. Les axes de formation s'appuient sur une offre de formation composée d'un socle commun, ainsi que de modules d'approfondissement pour le président, le vice-président (en application du règlement intérieur du Conseil, celui-ci remplace le Président en cas d'empêchement) et les membres de comités (CPGAP, comité d'audit).

Une mise à jour de l'évaluation du niveau de compétences individuelles et collectives est prévue tous les 2 ans.

Les dirigeants effectifs et responsables de fonction clé fournissent en amont de leur prise de fonction l'ensemble des pièces justificatives attestant des qualifications, compétences, aptitudes et expériences professionnelles nécessaires aux postes pour lesquels ils sont nommés ou recrutés (CV, copie des diplômes, ...).

S'agissant des responsables de fonction clé, ils doivent disposer :

- D'une certaine autorité, d'une capacité d'organisation et de communication orale et écrite ;
- D'une forte capacité de synthèse voire de vulgarisation des connaissances pour extraire de constats techniques les éléments réellement pertinents et les expliquer clairement aux dirigeants effectifs et au Conseil d'administration ;
- De bonnes capacités en termes de management lorsqu'il anime l'équipe en charge de la fonction.

Les compétences propres à chaque fonction clé précisées dans la politique d'honorabilité et de compétence sont :

Fonction clé	Compétences spécifiques
Actuariat	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaissance et pratique des statistiques, mathématiques actuarielles et financières à la mesure de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de l'organisme et expérience pertinente à la lumière des normes professionnelles applicables ▪ Formation initiale en actuariat et expérience significative sur des postes d'actuaire, idéalement d'au moins une dizaine d'années ▪ Des formations liées aux mathématiques financières, statistiques, et des expériences dans le secteur financier peuvent aussi, selon la nature et l'ampleur des risques de l'organisme, être suffisantes.
Gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vision globale et prospective de l'ensemble des risques de l'organisme, qu'ils soient directement liés aux activités d'assurance ou de réassurance, financiers ou opérationnels, ainsi que de leurs interactions et de l'ensemble des mesures prises pour s'en protéger ▪ Vision transversale de l'organisme et de ses risques. Il dispose de suffisamment d'expérience de l'activité de l'organisme, et d'une culture suffisamment étendue sur chacun de ces sujets ▪ Une expérience en tant que conseil, commissaire aux comptes ou contrôleur interne, peut aussi être prise en compte, pour autant qu'elle ait permis de développer une vision large des problématiques liées à la gestion des risques supportés par un organisme d'assurance.
Conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Profil de juriste expérimenté dans le secteur assurantiel, avec une connaissance suffisante de la réglementation mais aussi de l'activité de l'organisme pour être à même d'appréhender l'exposition au risque de non-conformité ▪ Expérience idéalement d'au moins une dizaine d'années
Audit interne	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Solides compétences en méthodologie d'Audit interne ▪ Connaissances générales sur les activités importantes pour l'organisme, lui donnant la capacité de comprendre et d'apprécier les problématiques remontées par les auditeurs experts ▪ Formation initiale ouverte et expérience d'une dizaine d'années

Le suivi de l'adéquation des compétences au poste des personnes occupant des fonctions clés est réalisé annuellement, dans le cadre d'entretiens annuels, mis en œuvre par le supérieur hiérarchique de la fonction clé (le Directeur général). Y sont également revues les conditions d'exercice des fonctions telles que l'indépendance et la disponibilité.

L'adéquation des compétences est mesurée au regard de fiches de missions, qui détaillent précisément, pour chaque fonction clé les compétences techniques et personnelles attendues. Un compte-rendu d'entretien permet de formaliser les conclusions de ce suivi.

B.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

Système de gestion des risques

Le système de gestion des risques comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels Garance est ou pourrait être exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques.

Le système de gestion des risques est intégré à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision de l'entreprise et dûment pris en compte par les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui sont responsables des fonctions clés.

Description du système de gestion des risques

La déclaration d'appétence pour le risque et les limites de tolérance précise le niveau de risque que souhaite prendre effectivement le Conseil d'administration de Garance, en tenant compte du risque qui peut être pris.

La cohérence de la stratégie de gestion des risques avec la stratégie passe par la prise en compte de la stratégie commerciale et de développement d'activité lors de l'ORSA, l'analyse dans le temps des besoins de fonds propres et d'autres éléments pour faire face aux risques. La stratégie globale prend en compte ces résultats, notamment pour calibrer le business plan ou encore revoir le portefeuille projet qui doit contribuer à améliorer la maîtrise des risques.

La politique de gestion des risques donne le cadre général de la gestion des risques et se décline en sous-politiques suivantes :

- La politique de souscription et provisionnement ;
- La politique de réassurance et autres techniques d'atténuation du risque ;
- La politique d'investissement ;
- La politique de gestion du risque de liquidité et de concentration ;
- La politique de gestion actif passif ;
- La politique de gestion du risque opérationnel.

Le processus « M3 – Manager les risques et la solvabilité » concerne la gestion des risques et est piloté par le responsable de la fonction Gestion des risques. Il inclut la définition du cadre opérationnel de prise de risques et des dispositifs de maîtrise de risques, la veille, l'identification et la cartographie des risques, le contrôle et la vérification de la maîtrise effective des risques et enfin les avis, les analyses prospectives, les propositions de gestion des risques ainsi que les activités de reporting.

Les processus « SU2 – Produire les comptes annuels et les états réglementaires » et « SU4 – Gérer et contrôler les placements » couvrent davantage les risques techniques et financiers et les reportings réglementaires. Les processus « M1 – Assurer le bon fonctionnement du système de gouvernance » et « M2 – Proposer la stratégie et piloter l'entreprise » traitent des éléments afférents à la gouvernance politiques et opérationnelles et à son réexamen interne. Les procédures sont identifiées en tant qu'éléments supports dans la description des processus.

Liens avec la structure organisationnelle et les processus décisionnels

Interactions et processus décisionnel

Les interactions entre les différents acteurs du système de gestion des risques sont précisées dans le processus M1 « Assurer le bon fonctionnement du système de gouvernance » et la politique de gestion des risques, sous la forme :

- D'une cartographie des instances, et de fiches décrivant pour chacune d'elles sa composition, ses attributions et son fonctionnement, notamment le comité d'audit, le comité des placements et de la gestion actif-passif, le comité opérationnel des risques, le comité exécutif ;
- De schémas d'interaction entre les acteurs réalisés pour les risques stratégiques, opérationnels, de non-conformité, financiers, techniques. Ces diagrammes couvrent les phases d'identification, d'évaluation, de gestion, de surveillance et de déclaration, encadrées par les politiques et la déclaration d'appétence au risque et de limites de tolérance aux risques ainsi que par le dispositif d'audit interne.

Les acteurs représentés sont principalement :

- Les propriétaires de risque ;
- Les fonctions clés et le responsable du contrôle interne ;
- Le Comité opérationnel des risques ;

- La Direction générale et les directeurs ;
- Les comités du Conseil d'administration : comité d'audit et comité des placements et de la gestion actif-passif ;
- Le Conseil d'administration.

Rôle de la fonction Gestion des risques

Le rôle de la fonction Gestion des risques dans le système de gestion des risques est précisé dans la politique de gestion des risques :

- Elle propose le cadre de la prise de risque et s'assure de son effectivité, incluant l'appétence au risque, les politiques de risques, les limites de tolérance aux risques, leurs déclinaisons opérationnelles adéquates et l'escalade en cas de dépassement.
- Elle apporte un rôle de conseil et d'avis de second niveau sur le dispositif de gestion des risques, les projets ou décisions impactant le profil de risque, certaines expositions et s'assure du bon calcul des indicateurs de risques.
- Elle participe aux instances et anime le Comité Opérationnel des Risques (CORIS).
- Elle définit et consolide les indicateurs et reportings de risque et présente le profil de risque aux instances ainsi qu'un rapport annuel sur son activité.

La fonction Gestion des risques informe la Direction générale et le Conseil d'administration dans le cadre du pilotage courant : analyse du profil de risque, tableaux de bord de risque, ORSA, avis structurels, rapport annuel de la fonction, participation aux comités. A l'inverse, elle peut être saisie pour émettre un avis ou réaliser une analyse.

Evaluation interne des risques et de la solvabilité

Description du processus mise en œuvre par l'entreprise

La politique ORSA est révisée annuellement par le Conseil d'administration. Elle encadre le processus ORSA.

Le processus ORSA s'inscrit dans le cadre du dispositif de gestion des risques. Il s'appuie sur les outils et procédures permettant de déterminer le profil de risque de Garance et de formaliser le résultat les trois évaluations attendues.

- Pour la mesure dans laquelle le profil de risque de Garance s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le calcul du pilier 1, l'analyse du profil de risque permet d'identifier des éléments absents de la formule standard et d'en valider l'adaptation.
- Pour le besoin global de solvabilité, les éléments de la formule standard sont complétés avec des éléments de pilotage quantitatifs ou qualitatifs (limites, plans de liquidité, étude de risque, indicateurs clés...).
- Pour le respect permanent des obligations réglementaires concernant la formule standard et des exigences concernant le calcul des provisions techniques, un modèle de projection pluriannuel permet de discuter des scénarios adverses.

La mise en œuvre de l'ORSA et sa documentation complète (méthodes, données, hypothèses, résultats...) est de la responsabilité de la Fonction Gestion des risques, en interaction avec les principaux acteurs concernés (Fonction Actuarielle, Contrôle Interne, Fonction Vérification de la Conformité, Directeurs, Direction générale, ...). La responsabilité finale de l'ORSA est celle du Conseil d'administration qui adopte le rapport et conserve un rôle actif tout au long du processus comme la Direction générale et le CORIS. Ces éléments sont encadrés par la politique ORSA.

Lien avec le profil de risque de l'entreprise

L'ORSA régulier est mené annuellement au 31 décembre et dès lors que le profil de risque de l'organisme subit un changement significatif. Cette alerte est donnée par la Fonction Gestion des risques qui assure le suivi courant du profil de risque ou donne son avis sur les décisions pouvant entraîner une modification du profil de risque.

B.4 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

La politique de contrôle interne de Garance, approuvée par le Conseil d'administration, précise qu'elle vise à définir et suivre la maîtrise des risques opérationnels au travers d'un système de contrôle permanent couvrant l'ensemble des activités de la mutuelle, ce, en vue d'accroître la maîtrise ou réduire l'exposition aux risques opérationnels.

Elle répond en ce sens aux obligations issues de l'article R354-4 du code des assurances. La politique de contrôle interne définit :

- L'objectif et le champ d'application du dispositif de contrôle interne de Garance ;
- L'organisation du contrôle interne mise en œuvre, qui s'appuie sur des acteurs, un processus de contrôle interne et des outils ;
- Les orientations retenues en termes de niveau de maîtrise des risques opérationnels.

Le système de contrôle interne fait partie intégrante du système global de gestion des risques de GARANCE et la définition retenue est conforme au référentiel COSO (version 2013).

Le système de contrôle interne mis en place au sein de Garance s'appuie sur les acteurs suivants :

- Le Conseil d'administration ;
- Le Comité d'audit ;
- Le Directeur général ;
- Les dirigeants effectifs ;
- Les responsables de fonctions clés ;
- Les salariés de Garance exerçant une activité pour le compte de Garance.

Les acteurs de l'évaluation du dispositif de contrôle interne sont :

- Le Conseil d'administration a pour rôle d'orienter et de surveiller la gestion de Garance. Au regard du contrôle interne, il a pour mission de :
 - Définir les orientations stratégiques en matière de contrôle interne dans une politique revue annuellement ;
 - Suivre les activités relatives au contrôle interne ;
- Le Comité d'audit qui a en charge le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et prépare l'approbation des rapports de contrôle interne par le conseil d'administration ;
- Le Commissaire aux comptes qui propose annuellement un plan d'intervention pour l'arrêté des comptes ainsi qu'un audit spécifique ;
- L'Audit interne.

Le contrôle interne est intégré au sein de tous les macro-processus de Garance.

Le contrôle interne est un fort contributeur de la maîtrise des risques au sein de Garance. Ainsi, il a pour rôle principal de s'attacher à définir et s'assurer de la mise en place des contrôles et éléments de maîtrises permettant la maîtrise des risques opérationnels (procédures, contrôles humains ou informatiques, indicateurs, ...).

Garance a mis en place un système de contrôle interne qui s'articule autour de trois niveaux de contrôles.

Contrôle de 1er niveau

Les contrôles de premier niveau (contrôles permanents) sont les contrôles effectués dans le flux de l'activité par les collaborateurs, responsables de leur propre autocontrôle, et leur hiérarchie chargée de la supervision générale des modes de fonctionnement et des résultats des collaborateurs. Ce premier niveau comprend également les contrôles automatisés et l'ensemble des éléments de maîtrise nécessaires à la réalisation des processus (séparation de fonctions, délégations de pouvoirs, procédures...).

Contrôle de 2^{ème} niveau

Les contrôles de deuxième niveau (contrôles permanents) sont effectués par les responsables hiérarchiques, les correspondants et les cas échéants par le service Contrôle Interne, les fonctions

clés. Ces contrôles sont recensés dans un plan de contrôles, propre à chaque processus de Garance, dont l'objectif principal est de vérifier la réalité et l'efficacité des éléments de maîtrise mis en place dans chaque processus au regard des risques opérationnels majeurs à surveiller (contrôle d'un contrôle ou contrôle d'un autre élément de maîtrise : organisation, documentation, contrôle intégré au SI...).

Contrôle de 3ème niveau

Les contrôles de troisième niveau (contrôles périodiques) sont externes au système de contrôle interne, mais contribuent à donner une assurance sur le degré de maîtrise des opérations. Ce troisième niveau de contrôle est assuré par la fonction d'Audit interne, chargée d'évaluer la pertinence et l'efficacité de l'ensemble du système de contrôle interne.

Changements importants survenus au cours de la période

Les événements significatifs sont listés ci-après :

- Le département contrôle interne et conformité s'est renforcé avec l'internalisation de toutes ses activités et le recrutement d'une chargée de conformité et d'un chargé de contrôle interne. De nouveaux responsables de fonctions clés ont été nommés.
- Le Groupe Garance a grandi et intègre de nouvelles filiales réglementées avec un besoin de dispositif de contrôle adapté.
- Le contrôle interne a renforcé son périmètre sur les activités externalisées.
- La Secrétaire Générale Engagement et Prospective porte la Responsabilité du dispositif (RDC)clef LCB/FT.

Mise en œuvre de la fonction de conformité

La politique de conformité définit le cadre du dispositif de conformité, en précisant les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting de la fonction Vérification de la Conformité. Son objectif principal est d'assurer le respect des exigences légales, réglementaires et administratives applicables à Garance et d'apporter un conseil stratégique aux organes de gouvernance. Dans ce cadre, cette politique vise à :

- Définir le risque de non-conformité et ses éléments clés.
- Établir les principes structurant la politique de conformité.
- Mettre en place des processus et procédures pour une gestion efficace des risques de non-conformité.
- Clarifier les rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués.
- Assurer la documentation et l'archivage des obligations de conformité.
- Garantir une communication fluide des règles de conformité.
- Veiller à la qualité et à la fiabilité des données utilisées pour la conformité.

Ce dispositif permet également le déploiement d'actions a priori (procédures, conseils, formation) et a posteriori (des contrôles de premier et de second niveaux) visant à accompagner la conformité de Garance. Il s'applique à l'ensemble des processus de Garance (depuis la gouvernance jusqu'aux activités support). Le dispositif repose sur plusieurs acteurs :

- Le responsable de la fonction de vérification de la conformité.
- Les correspondants conformité de chaque domaine assurant une veille active.
- Les pilotes de processus.
- Les responsables d'activité et leurs directeurs.
- Le contrôle interne.
- La Direction Générale.
- Le CORIS (Comité Opérationnel des Risques).

- Les réunions de Coordination Conformité Contrôle interne et l'équipe gestion des risques (3CI).
- Le responsable de la fonction de gestion des risques.
- Le responsable de la fonction audit interne

Cette organisation permet d'intégrer l'ensemble des acteurs de Garance dans une dynamique collaborative de gestion des risques.

La fonction Vérification de la conformité intervient en tant que conseil soit à l'initiative de la Direction générale voire du Conseil d'administration, soit dans le cadre du pilotage du dispositif de conformité. La fonction pilote l'avancement des plans d'actions de conformité et les résultats de contrôles de conformité ou en effectue elle-même, en second niveau et notamment sur les dispositifs spécifiques.

La fonction vérification de la conformité est fonction clé du système de gouvernance. Elle fait partie du système de contrôle interne. Les missions de la fonction de vérification de la conformité sont les suivantes :

- Conseiller le Directeur Général ainsi que le Conseil d'Administration, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice.
- Evaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée, ainsi qu'à identifier et évaluer le risque de non-conformité.
- Pilote l'avancement des plans d'actions de conformité
- Elle effectue des contrôles de second niveau prévus au plan de conformité
- Rend des avis de fort rendre un avis sur un sujet impliquant un fort enjeu de conformité.

La fonction Vérification de la Conformité, en tant que conseiller stratégique et acteur clé organise la révision annuelle du référentiel de conformité et l'évaluation du risque de non-conformité, en collaboration avec les correspondants-conformité et les pilotes de processus. La gestion du risque de non-conformité est pleinement intégrée au dispositif global de gestion des risques et est prise en compte dans la cartographie des risques internes.

L'évaluation conjointe des risques permet d'assurer leur traduction adéquate dans le cadre du contrôle interne et d'offrir aux pilotes de processus une vue d'ensemble des risques spécifiques. Les plans d'actions nécessaires sont définis et consolidés dans les processus.

Les contrôles de conformité sont établis pour surveiller les risques les plus critiques et sont intégrés au plan de contrôle interne. Un reporting trimestriel est réalisé à destination de la Direction Générale et des membres du CORIS.

La fonction Vérification de la conformité est responsable de la révision de la politique de vérification de la conformité qu'elle présente au Comité d'audit et au Conseil d'administration assorti d'un rapport sur la mise en œuvre de cette politique.

En lien avec le dispositif général, quatre dispositifs spécifiques sont mis en place :

- **Sécurité financière** (Lutte contre le blanchiment de capitaux, prévention de la fraude).
- **Protection de la clientèle.**
- **Compétences et capital humain.**
- **Gouvernance et déontologie.**

La fonction Vérification de la Conformité est informée de l'exécution de ces dispositifs et veille à leur bon fonctionnement.

B.5 FONCTION D'AUDIT INTERNE

Mise en œuvre de la fonction d'audit interne

La fonction d'Audit interne garantit la mise en œuvre systématique et appropriée des processus ainsi que de leur efficacité/efficience. Dans ce cadre, le responsable de la fonction doit :

- Proposer une révision de la politique d'Audit interne au Directeur général, en considération de toutes les activités et de la totalité du système de gouvernance ;
- Adopter une approche fondée sur les risques dans la détermination de ses priorités ;
- Proposer le plan d'audit annuel de Garance et le présenter au Comité d'audit et au Conseil d'administration de Garance ;
- Présenter les résultats des appels d'offre au Comité d'audit pour le choix du cabinet ;
- Communiquer sur le plan d'audit ;
- Piloter les missions d'audit réalisées ;
- Présenter les conclusions des missions au Directeur général ;
- Assurer le suivi des recommandations et vérifier leur conformité ;
- Effectuer éventuellement des audits.

L'Audit interne externalise auprès de professionnels la partie opérationnelle de réalisation de certaines missions. La fonction d'Audit interne est l'interlocuteur interne, vis-à-vis des prestataires, ayant autorité, moyens et compétences pour piloter et suivre l'intervention des prestataires. La décision d'externaliser la réalisation d'une partie des missions d'Audit interne permet à Garance de faire appel à des professionnels ayant les ressources adéquates et suffisantes, en fonction des thèmes d'audit, et répondant aux critères de déontologie et d'indépendance mentionnés ci-dessus.

Le plan d'Audit interne de Garance porte sur l'ensemble du système de gouvernance, des activités, des processus de Garance, de tout sous-traitant dont l'activité est critique. Pour prioriser les thèmes des audits, la fonction d'Audit interne établit un tableau avec une analyse multicritère. Le plan d'Audit interne est préparé sur la base des critères choisis listés ci-dessous :

- Enjeux financiers ;
- Poids des exigences réglementaires ;
- Poids des risques stratégiques majeurs ;
- Poids des risques de conformité majeurs ;
- Poids des risques opérationnels ;
- Résultats des précédents audits,
- Recueils des attentes des différentes parties prenantes.

Tous ces éléments sont mesurés et pondérés annuellement en fonction des évaluations transmises par les autres fonctions clés : gestion des risques, vérification de la conformité ainsi qu'au responsable du contrôle interne. L'évaluation de ces critères permet de hiérarchiser les thèmes d'audit et de les répartir selon un planning pluriannuel à 5 ans révisable annuellement. Le plan d'audit est proposé par la Fonction d'Audit interne et approuvé par le Comité d'audit. Il prévoit la période de réalisation et l'acteur en charge de la réalisation de la mission.

La fonction d'Audit interne peut également mener des missions non prévues dans le plan annuel. Le Comité d'Audit est informé de la modification du plan annuel. Le Comité d'audit peut proposer au Directeur général des axes d'études et/ou des missions complémentaires non prévus au plan annuel d'Audit interne.

La Fonction Audit interne communique régulièrement au Directeur général et deux fois par an au Comité d'audit les informations sur le degré d'avancement et les résultats du plan d'audit annuel ainsi que sur le caractère suffisant des ressources du service. Il peut à sa demande s'entretenir librement avec les membres du Comité d'audit.

Le plan d'audit est transmis annuellement aux Dirigeants effectifs, aux fonction clés et au responsable du contrôle interne annuel ainsi que sur le caractère suffisant des ressources. Il peut à sa demande s'entretenir librement avec les membres du Comité d'audit.

Indépendance de la fonction d'audit interne

Afin d'assurer l'indépendance de la fonction d'Audit interne, celle-ci est rattachée hiérarchiquement au Directeur général et entretient des liens fonctionnels avec le Comité d'audit.

Des cabinets d'audits extérieurs indépendants signent une lettre d'indépendance au début de leur mission.

Conformément au Code de Déontologie de l'IIA¹, il est attendu des auditeurs internes qu'ils respectent et appliquent les principes fondamentaux suivants :

- Intégrité ;
- Objectivité ;
- Confidentialité ;
- Compétence.

La fonction d'Audit interne n'occupe pas d'autres fonctions clés au sein de l'entité.

B.6 FONCTION ACTUARIELLE

Mise en œuvre de la fonction Actuarielle

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la directive, précisées à l'article 272 du règlement délégué, et repris dans les Articles L354-1 et R354-6 du Code des Assurances, Garance dispose d'une Fonction Actuarielle.

Les prérogatives de la Fonction Actuarielle incluent notamment la coordination et le contrôle des provisions techniques. En cela, la Fonction Actuarielle :

- S'assure de l'adéquation des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- S'assure de la suffisance de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et en évalue les limites.

La Fonction Actuarielle rend compte à la Direction générale et au Conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques et rédige pour cela un rapport actuariel. Celui-ci met en exergue les écarts constatés, les limites des méthodes et de la qualité des données et évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs. Le rapport vise aussi à présenter les défaillances et les recommandations associées à mettre en œuvre pour y remédier.

La Fonction Actuarielle participe aussi à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques au sein de Garance.

Des échanges réguliers ont eu lieu tout au long de l'année avec la Fonction Gestion des risques afin d'échanger sur ces différents sujets pour lesquels la Fonction Actuarielle a émis son avis et ses recommandations.

B.7 SOUS-TRAITANCE

Objectifs de la politique de sous-traitance

La politique fixe le cadre général dans lequel s'exerce la sous-traitance de certaines activités au sein de Garance. Elle a pour but :

- D'assurer un suivi spécifique et adapté des prestataires auprès desquels une activité critique ou importante est sous-traitée ;
- De préciser la surveillance à effectuer pour les prestataires non-critiques et les fournisseurs importants.

¹ « The institute of internal Auditors » IAE, organisme auquel l'Institut Français de l'Audit et du contrôle interne (IFACI) est affilié.

Elle a pour objectif d'assurer l'entière maîtrise, par Garance, des activités ainsi sous-traitées, Garance demeurant responsable de ces activités.

Garance identifie la criticité de ses prestataires actuels et envisagés en fonction de la nature des activités qui sont sous-traitées.

Les activités ou fonctions considérées comme critiques ou importantes sont celles dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de Garance, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément au regard des éléments suivants :

- Le coût de l'activité externalisée ;
- L'impact financier, opérationnel et sur la réputation de l'entreprise de l'incapacité du prestataire de service d'accomplir sa prestation dans les délais impartis ;
- La difficulté de trouver un autre prestataire ou de reprendre l'activité en direct ;
- La capacité de l'entreprise à satisfaire aux exigences réglementaires en cas de problème avec le prestataire ;
- Les pertes potentielles pour les assurés, souscripteurs ou bénéficiaires de contrats ou les entreprises réassurées en cas de défaillance du prestataire.

Par ailleurs, le RGPD impose (cf. art.28 et 32) à Garance en tant que responsable de traitement de s'assurer que ses sous-traitants présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté à la protection des données personnelles et aux droits des personnes afférents. En particulier, lorsqu'une application au cœur de l'activité est hébergée en dehors du système d'information, le sous-traitant doit faire l'objet d'une surveillance et d'un pilotage particulier.

B.8 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information.

B.9 AUTRES ELEMENTS PUBLIES

Aucune autre information publiée.

C. Profil de risque

C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION

Exposition au risque de souscription

Changement significatif en 2024

Garance a récupéré un portefeuille de contrat de prévoyance avec des risques de santé, décès et revenu de remplacement. Ce portefeuille couvre des capitaux décès importants. Ceci a eu pour effet de presque doubler le montant de cotisation en prévoyance et d'accroître le risque de souscription en prévoyance ce qui permet d'augmenter la diversification du risque.

Garance est exposée au travers de ses activités d'épargne et de prévoyance à différents types de risque de souscription.

Risques Epargne

Le **risque de longévité** correspond à une sous-estimation des provisions mathématiques de rente liée à une amélioration de l'espérance de vie des rentiers. Le produit ARIA Vie (899 M€ de provision mathématiques) porte un risque de longévité important du fait de sortie en rente, tandis que GARANCE Epargne ne génère pas de risque de longévité (861 M€ de provision mathématiques). ARIA Vie n'étant plus commercialisé et GARANCE Epargne se développant rapidement, ce risque est amené à diminuer.

Le **risque de garantie de taux** se matérialise lorsque le rendement des actifs devient insuffisant au regard des engagements de taux pris vis-à-vis des adhérents. Une provision pour aléas financiers doit alors être constituée si les intérêts techniques de l'année sont globalement supérieurs à 80% des produits financiers. Ce risque est très faible pour Garance qui couvre largement les taux techniques garantis.

Le taux technique garanti moyen de Garance baisse chaque année. En effet, la baisse des taux de la décennie passée a conduit au taux technique actuel de 0%. Compte tenu du vieillissement des rentiers et du taux technique à 0% des nouvelles souscriptions, ce risque a vocation à baisser dans le futur.

Le **risque de rachat / transfert** correspond à l'option qu'ont les adhérents de racheter ou transférer leur contrat avant leur échéance. Il se matérialise lorsque l'assureur est contraint de céder des actifs en moins-values pour régler le montant des rachats. Le risque de rachat est relativement limité lorsque les adhérents ont des taux techniques élevés. Même lorsque le taux garanti est faible, ce qui compte est la revalorisation totale. La remontée des taux de 2022 renforce le risque de rachat. Celui-ci doit s'apprécier au regard de l'environnement concurrentiel et net d'impôt. Les rentiers ne représentent pas un risque de rachat. Ils représentent 21% des provisions mathématiques. Les cotisants bénéficiant d'un taux technique supérieur ou égal à 2% représentent 15% des provisions mathématiques, ce qui limite également les capitaux sous risque de rachat.

Le **risque de frais** correspond à une inflation des dépenses que Garance effectue pour l'acquisition, l'administration et la gestion des contrats ou la gestion des placements. Garance effectue des tests de sensibilité à un choc sur ces frais.

Prévoyance et Opérations non-vie

Malgré le nouveau portefeuille, la prévoyance reste une activité accessoire pour Garance limitée en termes de risques financier ou d'assurance mais avec des spécificités en ce qui concerne les risques opérationnels.

Gestion du risque

Garance est particulièrement attentive à la conception des produits d'assurance et au suivi des hypothèses de la tarification qui permettent d'éviter des problèmes futurs.

Garance suit la mortalité effective des assurés en la comparant avec la mortalité théorique, aussi bien celle utilisée pour le tarif que l'impact de l'utilisation des tables d'expérience au lieu des tables TGF/H05. Cela permet de s'assurer de l'absence de dérive de longévité. Les rachats ou transferts sont également suivis.

Des analyses de sensibilité sont effectuées dans le cadre des travaux de la Fonction Actuarielle, notamment l'impact de l'utilisation des tables d'expérience au lieu des tables TGF/H05.

Concentration du risque

La reprise du portefeuille de prévoyance entraîne la concentration du risque décès sur un peu moins de 200 assurés. Il n'y a pas de concentration notable de risque parmi les autres contrats souscrits.

Mesures d'atténuation du risque de souscription

Il n'y a pas de mesure d'atténuation du risque.

Test de sensibilité au risque

Le SCR Longévité montre qu'une baisse de la mortalité de 20% induit une hausse du Best Estimate de 57 M€ ramené à 30 M€ par l'absorption partielle de la participation aux bénéfices.

C.2 RISQUE DE MARCHÉ

Les risques de marché de Garance sont liés aux placements des engagements en euros et des fonds propres. En ce qui concerne les unités de compte, le risque de marché est principalement supporté par les assurés, à l'exception des garanties plancher en cas de décès.

Liste des actifs

Garance distingue pour le pilotage la partie hors FRPS et la participation dans le FRPS Garance Retraite par ailleurs. Ainsi l'information ci-dessous exclut la valorisation du FRPS (188 M€) et celle des UC (60,1 M€). Cela permet d'avoir une vue plus homogène avec la mise en transparence du FRPS, selon les besoins.

GARANCE - Liste des actifs hors FRPS et UC				
Catégorie	VNC (M€)	VNC +CC (M€)	VM (M€)	%
Obligations directes	1 212,6	1 229,2	1 279,0	59,3%
OPC titres cotés	475,7	475,7	621,2	28,8%
OPC Actions	203,8	203,8	265,6	12,3%
OPC Diversifié	32,4	32,4	39,3	1,8%
OPC Obligataire	138,7	138,7	170,2	7,9%
OPC Monétaire	11,1	11,1	11,1	0,5%
OPC Autre	89,8	89,8	135,1	6,3%
Non coté	230,3	230,3	247,6	11,5%
Participations	11,2	11,2	15,0	0,7%
Immobilier	66,9	66,9	78,1	3,6%
OPC Immobilier	94,0	94,0	89,2	4,1%
OPC Infrastructure & PE	42,3	42,3	43,4	2,0%
Part non libérées	15,9	15,9	21,9	1,0%
Monétaire	10,2	10,2	10,2	0,5%
TOTAL	1 928,8	1 945,4	2 158,0	100,0%

Exposition aux risques de marché

La constitution du FRPS ne modifie pas la logique d'ensemble du profil de risque de marché, dans la mesure où les actifs ont été transférés en proportionnel de manière à préserver la structure et les caractéristiques des placements. Toutefois, l'intégration du titre de participation FRPS en valeur économique au sein du bilan prudentiel de Garance génère une volatilité résiduelle pour les fonds propres économiques de Garance et accroît la sensibilité de son portefeuille de placements au risque de concentration.

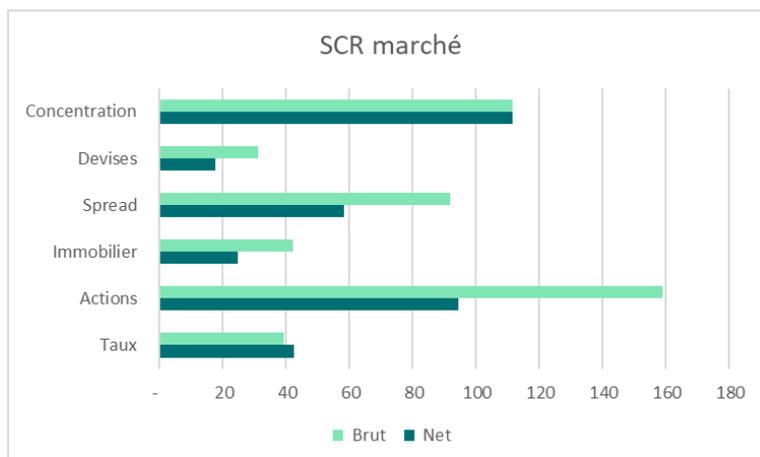
Hors participation FRPS, le transfert des placements préserve la répartition par catégorie d'actif, les expositions actions et les sensibilités taux et crédit.

En transparence, les placements de la mutuelle sont essentiellement des obligations, des actions et dans une moindre mesure de l'immobilier, dont résulte une exposition au change qui peut être en partie couverte. Ainsi les risques de taux, spread et actions sont les principaux risques suivis par le risque immobilier et le risque de change.

Le risque de taux concerne aussi bien les placements que les engagements qui sont réévalués à partir d'une même courbe des taux.

L'impact des chocs de marché sur les placements se répercute en partie sur la capacité de revalorisation future. On distingue ainsi un impact brut et net selon qu'on tient compte de la partie revalorisation ou non.

La participation aux bénéfices (effet revalorisation) absorbe ainsi une partie des mouvements de marché.



Risque Taux

Une hausse brutale des taux d'intérêt augmente le risque de rachat des contrats par les assurés, l'adaptation des portefeuilles au nouvel environnement obligataire n'étant pas suffisamment rapide pour servir des taux aussi compétitifs que ceux d'offres financières concurrentes. Le phénomène peut s'amplifier dès lors que l'assureur est contraint de réaliser les moins-values latentes obligataires induites par la hausse des taux.

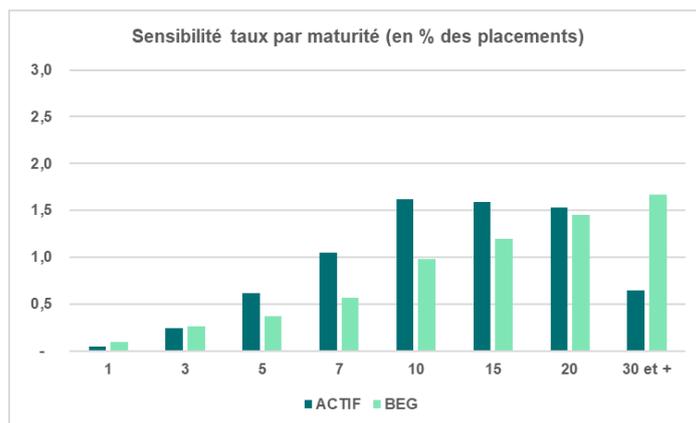
A l'inverse, dans un contexte de baisse des taux ou de maintien des taux à un niveau durablement bas, les achats de titres obligataires se font à des taux plus faibles que le taux moyen du portefeuille ce qui implique une baisse du taux de rendement des portefeuilles, qui peut s'avérer insuffisante face aux garanties de capital et de taux accordés aux adhérents.

Le **risque de taux** correspond à l'impact qu'une variation de la courbe des taux de référence engendre sur l'actif et le passif, en valeur économique.

Le risque de taux est suivi à deux niveaux, d'une part en termes d'impact potentiel sur les plus-values latentes dont une partie est prise en compte dans le ratio de Solvabilité. Par ailleurs, la valeur économique de Garance Retraite est suivie.

Garance s'efforce de contrôler l'écart de sensibilité au taux entre l'actif et les engagements purs augmentés des frais pour éviter un trop grand impact sur ses fonds propres économiques.

La sensibilité effective des placements aux taux hors Garance Retraite est de 7,4. La sensibilité effective de la valeur économique des engagements hors participation aux bénéficiaires, ramenée à la valeur des placements hors participation dans GARANCE Retraite, est de 7,5. Le risque est ainsi à la hausse des taux, la valeur économique augmentant en cas de hausse des taux. Cette affirmation est cependant à nuancer du fait de la participation dans le FRPS Garance Retraite qui montre une sensibilité inverse au taux (risque à la baisse).



Risque Spread

Le spread de crédit est l'écart de taux actuariel entre une obligation risquée et une obligation théoriquement sans risque de maturité équivalente. En cas de tension sur les marchés, les spreads des titres obligataires pourraient s'élargir et le nombre de défaut constatés sur les émetteurs augmenter. Cela se traduirait par des provisionnements qui affecteraient le résultat comptable et éventuellement les taux servis aux adhérents.

Le **risque de spread** correspond à l'impact sur le portefeuille que produisent les variations des spreads des différents titres. Le risque des émetteurs et de leurs émissions est suivi par segment (Etat/ émetteurs privés du secteur financier/ émetteurs privés des secteurs non financiers), notation, niveau de séniorité et pays. Il est mesuré en pourcentage des placements ou en sensibilité.

La présentation des expositions est hors FRPS Garance Retraite, ce dernier ne générant pas de droit sur ses bénéficiaires, ceux-ci ayant déjà été utilisés au niveau de la filiale.

GARANCE hors FRPS- risque de spread

Catégorie	Exposition		Sensibilité	
	2023	2024	2023	2024
Etat	45,5%	43,1%	5,8	5,0
Etat FR	22,1%	18,2%	3,4	2,6
Etat ES-PT-IT	11,3%	9,7%	1,3	1,1
Etat Autre	12,1%	15,1%	1,1	1,3
Corporate par notation	26,0%	31,2%	1,9	2,4
AAA/AA	2,4%	3,2%	0,3	0,3
A	7,1%	13,1%	0,6	1,1
BBB	12,8%	5,8%	0,8	0,5
NN/BB	3,4%	9,1%	0,2	0,6
B	0,3%	0,0%	0,0	0,0
Segment	71,6%	74,3%	7,7	7,4
Etat	45,5%	43,1%	5,8	5,0
Corp Fin.	11,9%	17,0%	0,9	1,2
Corp Non Fin.	14,1%	14,2%	1,0	1,2
Seniorité	72,5%	75,2%	7,7	7,4
Securisé	0,6%	0,4%	0,1	0,1
Senior	60,4%	64,7%	7,0	6,5
Subordonné	11,5%	10,1%	0,6	0,8
TOTAL	71,6%	74,3%	7,7	7,4

Le portefeuille obligataire en transparence est composé de 43,1% d'obligations souveraines et 31,2% d'obligations du secteur privé.

La sensibilité du portefeuille aux spreads Etat (5) est bien supérieure à celle des émetteurs privés (2,4). Cela correspond aux durées plus longues des titres souverains détenus par rapport à ceux du secteur privé.

Le risque de spread concerne aussi le passif. Le risque de spread est induit par l'utilisation du *Volatility Adjustment*.

Le *Volatility Adjustment* est un spread qui s'applique à la courbe d'actualisation du passif. Il est déterminé par l'EIOPA à partir du portefeuille obligataire consolidé des assureurs européens, réparti en deux catégories, Etat et Privé. Ainsi, les règles de pondérations appliquées au spread de chaque poche permettent d'identifier l'exposition crédit du passif liée à l'utilisation du *Volatility Adjustment*. Elle vient en réduction des expositions de l'actif.

Risque Actions

Le **risque actions** se matérialise par une baisse conséquente des marchés actions qui impacterait la valeur boursière des actifs, diminuerait les fonds propres économiques et fragiliserait in fine la situation de solvabilité de Garance. En outre, ce choc pourrait nécessiter la constitution de provisions pour dépréciation durable et/ou pour risque d'exigibilité qui pénaliserait le résultat comptable et les taux servis aux adhérents.

Le risque actions est analysé en fonction des expositions géographiques et sectorielles. L'exposition actions totale de Garance hors FRPS est de 13,8% fin 2024. L'exposition en actions s'établit à 11,5% à fin 2024 en tenant compte des couvertures.

GARANCE hors FRPS - exposition actions		
	Répartition	
Catégorie	2023	2024
Répartition pays	17,7%	13,8%
Eurozone	13,0%	11,1%
Europe ex EZ	0,4%	0,1%
US	1,9%	1,7%
Japon	1,2%	0,7%
Autre	1,3%	0,1%
Répartition secteur	17,7%	13,8%
Conso.non cyclique	1,1%	0,2%
Conso. Cyclique	2,4%	2,0%
Energie	0,8%	0,3%
Industrie	2,6%	2,6%
Technologies	3,7%	0,6%
Bien de bases	0,8%	1,0%
Télécom	0,8%	1,8%
Financières	2,3%	2,2%
Utilities	0,5%	0,4%
Autres	2,8%	2,6%
Couverture	-5,0%	-2,3%
Exposition Nette	12,7%	11,5%

Risque Change

Le risque de change du portefeuille représente 8,2% des actifs. Le risque de perte se produit quand la parité de change de l'Euro s'apprécie contre les autres devises, en particulier le dollar US et le Yen.

La position dollar US liée aux actions US est couverte en partie. Les expositions de change accompagnent les positions actions.

Devise	2023	2024
USD	2,1%	3,3%
JPY	1,3%	1,3%
GBP	0,2%	1,3%
CHF	0,1%	0,0%
SEK	0,1%	0,2%
NOK	0,3%	0,4%
DKK	0,1%	0,1%
CAD	0,0%	0,0%
Oth	1,8%	1,6%
TOTAL	6,0%	8,2%

Risque Immobilier et Infrastructure

Fin 2023, les investissements de GARANCEarance, hors la participation dans le FRPS Garance Retraite, en fonds immobiliers et immeuble en direct s'élevaient à 5,8% et ceux en infrastructure et private equity à 3%.

Catégorie	2023	2024
Non coté	8,1%	8,8%
OPC Immobilier	4,5%	4,2%
Immobilier Direct	1,7%	1,6%
OPC Infrastructure	1,6%	2,0%
OPC Private Equity	0,3%	1,0%

Gestion du risques et principes de la personne prudente

Le dispositif de gestion des risques mis en place et les restrictions des différentes politiques permettent de s'assurer du respect de la personne prudente.

Chaque catégorie d'instrument autorisée est précisée et vérifiée. Tout produit structuré, complexe ou en actifs non cotés ou non liquides fait l'objet d'une analyse formalisée par la Fonction Gestion des risques et d'une autorisation expresse. Des diligences exigeantes sont effectuées avant l'entrée pour les fonds en actifs non cotés en cherchant notamment à répliquer les business plans, à vérifier leurs hypothèses et à les « stress tester ». Il en est de même pour les nouvelles activités d'investissements et les fonds en direct. Les titres non notés, les expositions significatives sont évaluées ainsi que les émetteurs sur lesquels des dépassements existent.

L'allocation stratégique est arrêtée annuellement, ce qui permet de prendre en compte l'environnement économique, l'évolution des risques de marché et les impératifs de rentabilité et solvabilité. Elle fixe des limites par classes d'actifs et par classes de notation pour les obligations. En cas de solvabilité fortement dégradée, une allocation refuge est définie pour diminuer l'exposition au risque.

Une limite d'écart de sensibilité entre l'actif et le passif impose une cohérence entre la durée des placements et celles des engagements.

Les risques de marché font l'objet d'un tableau de bord mensuel et d'un suivi plus rapproché en cas de forts mouvements des marchés financiers. Cela est encadré par un processus de vérification du respect des limites.

Concentration

Les concentrations les plus notables concernent :

- Pour les investissements obligataires, en particulier les Etats, les positions sur la France, l'Espagne et l'Italie ;
- Pour les actions, la concentration géographique notable sur l'Europe.

Mesures d'atténuation des risques de marché

Un fonds dédié est en place depuis 2015, pour atténuer les risques de Garance. La stratégie de ce fonds vise à prendre des positions contraires à celles issues du solde de l'exposition des actifs de Garance, net des engagements inscrits à son passif, en vue de stabiliser, voire d'augmenter son ratio de solvabilité ou ses fonds propres. Les couvertures portent essentiellement sur les actions, via des indices, et certaines devises.

Tests de sensibilité

Le ratio de solvabilité S2 de Garance évolue en fonction de l'environnement économique mais les impacts restent limités par l'effet amortisseur de la participation dans Garance Retraite.

Les mouvements de taux affectent le ratio S2 (de +10pts pour une baisse de -1% et de -10pts pour une hausse de +1%).

Les chocs sur les plus-values latentes affectent le ratio S2 dans des proportions limitées (-6pts et -5pts respectivement pour une baisse de -25% des actions et de l'immobilier). Les chocs sont atténués par la baisse de valeur du FRPS qui améliore le ratio S2.

Le rehaussement de la volatilité diminue le ratio S2 de -2pts : la hausse du BE est atténuée en partie par la baisse de valeur du FRPS (qui est bénéfique pour le ratio S2).

C.3 RISQUE DE CREDIT

Exposition au risque

Le risque de contrepartie correspond au risque de défaut d'un ou plusieurs émetteurs et à la perte qui se produit lorsque ce risque se réalise. Les positions de toutes natures sont considérées : actions, obligations, convertible...

Les émetteurs sont regroupés sur l'émetteur de tête lorsqu'il existe des liens entre eux. Les Etats sont également inclus dans l'analyse.

Gestion du risque et principe de la personne prudente

Ce risque est géré au travers de limites émetteurs. Ces limites sont construites en équivalent risque de perte, c'est-à-dire que les possibilités d'investissement diminuent lorsque la notation ou le rang en tant que créancier baissent. Elles distinguent les émetteurs Etat et les émetteurs corporate. Une contrainte géographique supplémentaire est également appliquée selon la notation de risque pays interne de l'émetteur de tête.

Les limites de diversification du risque émetteur s'appliquent en consolidant sur l'émetteur de tête les positions des émetteurs liés, en tenant compte des expositions, de la notation et de la perte en cas de défaut.

Les limites de concentration et de dispersion portant sur les émetteurs, les pays et les fonds en actifs non cotés ou non liquides permettent d'éviter les concentrations excessives et le risque de liquidité associé aux valeurs de basse notation.

Concentration

Le suivi est effectué par émetteur consolidé en montant. Le top 5 pour chaque segment de dette est le suivant :

Top 5 - Etats

Nom	Rating 2nd Best	M€	Nom	Rating 2nd Best	M€
France	AA	396	BNP PARIBAS	AA	38
Espagne	A	106	CMCIC	A	21
Italie	BBB	91	ENGIE	BBB	20
Mexique	BBB	24	Allianz SE	AA	18
Pologne	A	20	Groupe BPCE	A	17

Mesure d'atténuation du risque

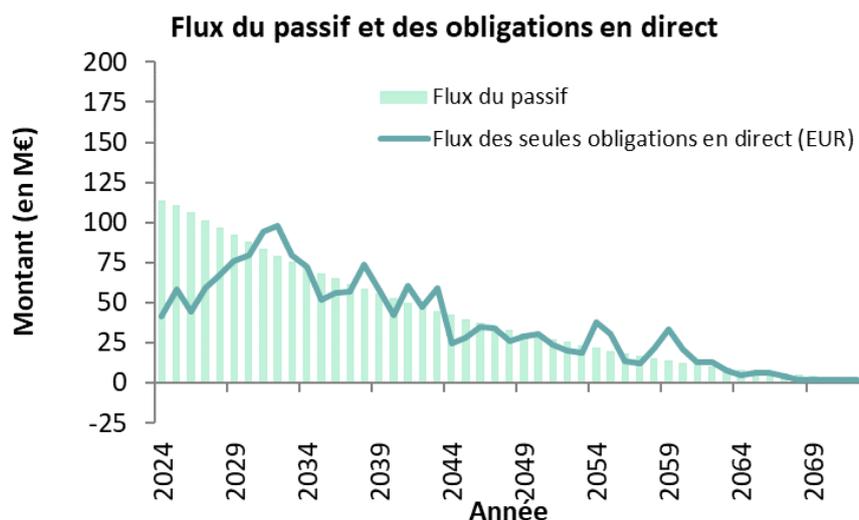
Certaines expositions souveraines peuvent être réduites au moyen de contrat future sur obligations.

C.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Exposition au risque

Les écarts de trésorerie entre l'actif et le passif témoignent du risque de liquidité. Ils sont davantage en déficit de liquidité les premières années. Les souscriptions nettes attendues compensent largement cela.

Les flux des seules obligations en direct ont été pris en compte face aux flux du passif garanti. A ces flux viennent s'ajouter les fonds investis en valeurs mobilières.



Gestion du risque et principe de la personne prudente

La prise en compte du niveau d'asymétrie entre les entrées et les sorties de trésorerie permet de s'assurer de la bonne gestion du risque de liquidité.

Les limites d'écart de durée et l'exigence de qualité des émetteurs contribuent à l'adéquation des placements au regard des engagements.

Mesures d'atténuation des risques de marché

En complément, la possibilité de faire appel à des mises en pension permet de faire face à des besoins imprévus de liquidité.

C.5 RISQUE OPERATIONNEL

Exposition au risque opérationnel

Le risque opérationnel se définit comme suit : « le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs ».

Dans cette optique les risques opérationnels identifiés sont affectés à une famille de risque selon leur nature en fonction de la liste ci-dessous :

- Ressources humaines ;
- Organisation interne ;
- Pilotage ;
- Projet ;
- Exécution du processus ;
- Système d'information ;
- Qualité des données ;
- Fraude interne ;
- Fraude externe ;
- Prestataires ;
- Clients, produits et pratiques professionnelles.

Gestion du risque

Le risque opérationnel et de conformité est abordé de manière essentiellement qualitative. Une cartographie distincte pour chacun de ces risques permet d'identifier les zones à risques pour lesquelles des plans d'actions sont identifiés puis déroulés.

Mesures d'atténuation du risque opérationnel

Les actions de maîtrise de ces risques ont vocation à être intégrées dans le pilotage et l'amélioration des processus, avec notamment des procédures et des contrôles, les résultats de ces derniers étant consolidés par le contrôle interne. Cela est facilité par le fait que Garance a organisé l'ensemble de ses activités sous forme de processus.

Risques opérationnels majeurs

La cartographie des risques opérationnels et conformité permet d'analyser les concentrations de risques par degré de priorité.

Surveillance des risques opérationnels

L'existence de plans d'actions pour les risques critiques est vérifiée. La bonne réalisation de ces plans d'actions permet d'atténuer les risques.

Une consolidation des principaux risques opérationnels est effectuée chaque année afin d'améliorer la gestion des risques des processus et donner une vision d'ensemble aux instances.

C.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Risque de continuité d'activité

Le Conseil d'administration de Garance s'est doté d'une politique de continuité d'activité. Elle répond aux scénarios suivants : perte des locaux, absentéisme massif, perte du système d'information.

Le profil du risque de péril de Garance s'apprécie au travers de l'analyse d'impact sur l'activité qui a été faite. Les activités ont été classées au regard de trois critères : criticité, délai maximum d'interruption acceptable, impact financier/ image/ qualité de service/ légal.

Des tests de la solution de continuité et du travail à distances sont effectués chaque année ou répercutés auprès des sous-traitants critiques ou importants.

Risque de sécurité du système d'information

Des tests d'intrusion dans les systèmes d'information de Garance sont régulièrement réalisés. Cela permet d'établir un diagnostic de sécurité et d'améliorer la sécurité des équipements, des réseaux et des données.

Le Conseil d'administration de Garance a adopté une politique de sécurité des systèmes d'information. Un plan d'actions d'amélioration des mesures actuelles a été mis en place.

Risques stratégiques

Les risques stratégiques concernent essentiellement :

- Garance régresserait du fait de sa qualité de service insuffisante ;
 - La mise en œuvre du changement et de l'amélioration serait difficile ;
 - Les ressources et projets ne seraient pas adaptées et bien pilotées ;
 - Les conditions de la sous-traitance critiques ne seraient pas satisfaisantes ;
- Ces risques sont suivis au travers de l'avancement du plan stratégique.

Le risque stratégique et le risque de marché peuvent être fortement liés lorsqu'une mauvaise appréciation amène à supporter plus de risque que de raison.

C.7 AUTRES INFORMATIONS

Non applicable.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1 ACTIFS

Méthodes et hypothèses de valorisation à des fins de solvabilité

Les **actifs incorporels** sont évalués à une valeur nulle dans le bilan prudentiel compte tenu de la nature des actifs détenus. En effet, selon la norme IFRS 38, seuls les biens pouvant être source d'avantages économiques futurs peuvent être assimilés à des actifs, ce qui n'est pas le cas des logiciels acquis par GARANCE puisqu'ils ne pourront pas être vendus.

Les **impôts différés** ne sont pas comptabilisés en S1 (Solvabilité 1). Les impôts différés (actif ou passif) sont évalués en S2 (Solvabilité 2) sur la base des éléments suivants :

- Différences temporaires existantes dans les comptes sociaux entre la comptabilité et les bases imposables (charges déductibles ultérieurement, déficits reportables, décalages d'imposition sur les placements liés au passage à l'impôt sur les sociétés...). En cas d'imposition future constatée, cela constitue une base d'impôt différé passif ;
- Variation des actifs entre la valorisation à des fins de solvabilité (S2) et les états financiers : en cas d'augmentation de valeur cela constitue une base d'impôt différé passif ;
- Variation des passifs (hors fonds propres) entre la valorisation à des fins de solvabilité (S2) et les états financiers : en cas d'augmentation de valeur cela constitue une base d'impôt différé actif.

Les **immobilisations corporelles pour usage propre** correspondent aux biens corporels immobilisés et aux locaux utilisés pour les besoins de l'exploitation. Les biens corporels sont valorisés en S2 et dans les états financiers S1 à la valeur nette comptable. Les immeubles d'exploitation sont valorisés en S2 à la valeur d'expertise tous les 5 ans ou à la valeur d'actualisation entre deux expertises quinquennales. Ces deux postes sont valorisés dans les états financiers S1 à la valeur nette comptable.

Les placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés) sont valorisés à des fins de solvabilité (S2) à la valeur de marché à la date d'inventaire coupons courus inclus. Cette valorisation est effectuée pour les titres cotés à l'aide de l'outil Bloomberg.

Les biens immobiliers sont valorisés à partir d'une valeur d'expert (AVM).

Les participations dans les filiales de Garance (INCUBE et Indep'AM) sont valorisées à un montant égal au produit du pourcentage de détention dans le capital et d'une valorisation à la clôture (basée sur les fonds propres pour Indep'AM (AEM) et sur une valeur d'expert pour INCUBE (AVM basé sur la méthode DCF).

L'approche retenue pour valoriser dans le bilan prudentiel la participation de Garance dans le FRPS Garance Retraite vise à être conforme à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2 : « les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés ». Aussi, le FRPS n'est pas considéré comme une société d'assurance au sens de la Directive S2, sa valorisation relève donc du 5 de l'article 13 du règlement délégué S2 (entreprise liée non assurantielle). En l'espèce, la détermination de la valeur d'échange du FRPS repose sur un cadre purement « Solvabilité 2 ». En effet, la valeur du FRPS correspond à l'actif net obtenu après construction d'un bilan S2 pour l'entité FRPS. Aussi, les principes et les méthodes appliquées sont exactement les mêmes que pour le bilan prudentiel de GARANCE.

Les **créances nées d'opérations d'assurance** sont valorisées en S1 et en S2 à la valeur nette comptable. Ce poste contient exclusivement les soldes débiteurs des comptes des adhérents de Garance.

Différences entre les états financiers S1 et l'évaluation à des fins de solvabilité

Catégorie de l'actif	S2	S1	Ecart S2-S1
Actifs incorporels	0	13 590	-13 590
Actifs d'impôts différés	18 410	0	18 410
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	34 561	15 188	19 373
Placements autres que les actifs en représentation de contrats en UC	2 298 821	2 030 131	268 690
Actifs en représentation de contrats en UC et indexés	59 422	59 422	0
Créances nées d'opérations d'assurance	5 026	5 026	0
Autres créances	29 779	29 779	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14 042	14 042	0
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	2 614	2 614	0
TOTAL	2 462 675	2 169 792	292 884

D.2 PROVISIONS TECHNIQUES

Méthodes et hypothèses de valorisation à des fins de solvabilité

Le best estimate a été calculé conformément aux dernières orientations effectives à partir du 1er avril 2015, à la notice « Solvabilité 2 » du 17 décembre 2015 et au règlement délégué d'octobre 2014. Il a été calculé séparément pour ARIA Vie (produit principal représentant 50% des PM de Garance), GARANCE Epargne, CELEBEA Vie, OMEGA Epargne, GARANCE PERP et ARTIVIE, OBSEQUES, PREVARTI et CAPRELE Prévoyance car ARIA Vie est un produit d'assurance vie dont les assurés sortent principalement en rente et ARTIVIE, OBSEQUES, PREVARTI et CAPRELE Prévoyance sont des produits de prévoyance et GARANCE Epargne, CELEBEA Vie et OMEGA Epargne sont des produits d'assurance vie.

L'outil de modélisation fournit pour les produits les flux de prestations, de participations aux bénéficiaires, des cotisations et de frais sur les 50 prochaines années de manière stochastique. Ces flux sont actualisés avec la courbe des taux fournie par l'EIOPA avec utilisation du *Volatility Adjustment*.

Les principales hypothèses de l'outil de modélisation pour ARIA Vie sont les suivantes :

- Droits des assurés par âge, catégorie (cotisant maître, cotisant veuf, rentier de droit direct et rentier de droit indirect), sexe, génération de points (les générations dépendant généralement du taux technique garanti)
- Le comportement des assurés par génération de points est une moyenne sur les 3 dernières années sans prise en compte de l'année 2024. Les principaux comportements sont les rachats
- La mortalité des assurés est distinguée selon le sexe et déterminé selon des tables générationnelles propres à Garance
- Des charges d'acquisition de 1,15%, des charges de gestion égales à 0.719% de la PM et coûts unitaires
- Une participation aux bénéficiaires distribuant un rendement cible de 80% du taux servi N-1 auquel s'ajoute 20% du taux 10 ans
- L'actif avec une répartition par instruments principaux (comme obligation, action, immobilier) et le passif au 31/12/2024

Les principales hypothèses de l'outil de modélisation pour les produits de prévoyance sont les suivantes :

- Droits des assurés par âge, sexe, génération de tarifs (les générations dépendant généralement du taux technique garanti) et produit (séparation entre les différents produits de prévoyance)
- Le comportement des assurés est une moyenne sur les 3 dernières années sans prise en compte de l'année 2024. Les principaux comportements sont les rachats.
- La mortalité des assurés est distinguée selon le sexe et déterminé selon des tables générationnelles propres à Garance

- Des charges d'acquisition de 2,44%, des charges de gestion égales à 1,56% de la PM

Les principales hypothèses de l'outil de modélisation pour l'activité épargne sont les suivantes :

- Droits des assurés par âge et sexe
- Le comportement des assurés est une moyenne sur les 3 dernières années sans prise en compte de l'année 2024
- Une participation aux bénéficiaires distribuant un rendement cible de 80% du taux servi N-1 auquel s'ajoute 20% du taux 10 ans
- La mortalité des assurés est distinguée selon le sexe et déterminée selon des tables générationnelles propres à Garance
- Des charges d'acquisition de 1,15%, des charges de gestion égales à 0.594% de la PM et coûts unitaires

Les options et garanties suivantes du nouveau portefeuille sont modélisées par l'outil :

- Prévoyance :
 - Décès (versement en capital).
 - Rente de conjoint
 - Rente éducation
- Santé :
 - Incapacité / invalidité :
 - Protection de revenu
 - Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé
- Santé : frais de soins

Les données utilisées correspondent aux données fournies par le courtier par adhérent contenant l'ensemble des informations nécessaires aux calculs de BE.

En l'absence de données sur l'historique du portefeuille, certaines hypothèses ont été déterminées à partir de données de marché. L'ensemble des hypothèses devra être challengé au regard de l'observation empirique du portefeuille de Garance, lorsque la volumétrie sera suffisante.

Les principales hypothèses de l'outil de modélisation pour ce portefeuille sont les suivantes :

Santé (Frais de soins)

- Ratio Sinistres sur Primes (S/P) : 38 % pour l'année en cours.
- Frais :
 - Frais de gestion des sinistres et autres charges techniques : 5.5 % des prestations, majorés de l'inflation (2 %).
 - Frais administratifs, frais de placement et frais d'acquisition : respectivement 5.5 %, 1.10 % et 5.5 % des cotisations.
- Taux d'actualisation : Courbe des taux EIOPA, maturité 1 an.
- Hypothèse d'écoulement des prestations : 2 ans.
- Hypothèses de projection des frais :
 - Frais d'administration et d'acquisition : au prorata des cotisations.
 - Frais de gestion des sinistres et autres charges techniques : au prorata des prestations.
 - Frais de placement : au prorata des cotisations.

Incapacité

- Ratio Sinistres sur Primes (S/P) : 38 % pour l'année en cours.
- Utilisation du S/P N+1 de 38% dans le calcul du BE Primes

- Hypothèse d'écoulement des prestations basée sur la loi BCAC 2010 (individu moyen de 51 ans).
- Taux d'actualisation : courbe des taux EIOPA.
- Table de maintien en incapacité : BCAC.
- Age d'entrée en incapacité : 23 à 66ans.
- Ancienneté en incapacité : 0 à 36 mois.
- Frais : Frais de gestion des sinistres et autres charges techniques de 5.5%

Invalidité (en attente)

- Calcul : Basé sur la loi de passage en invalidité du BCAC.
- Table de passage en invalidité : BCAC.
- Age d'entrée en incapacité : 23 à 66ans.
- Ancienneté en incapacité : 0 à 36 mois.
- Taux d'actualisation : Courbe des taux EIOPA.
- Frais : Frais de gestion des sinistres et autres charges techniques de 5.5%

Invalidité (en cours)

- Table de maintien en invalidité : BCAC.
- Age d'entrée en invalidité : 20 à 61ans.
- Ancienneté en invalidité : 0 à 42 ans.
- Taux d'actualisation : Courbe des taux EIOPA.
- Frais : Frais de gestion des sinistres et autres charges techniques de 5.5%

Décès

- Rentes de conjoint :

Tables de mortalité générationnelles TGH-05/TGF-05.

Taux d'actualisation : courbe des taux EIOPA.

Frais de gestion des sinistres et autres charges techniques de 5.5%

Taux d'inflation annuel des frais de 2%

- Rentes éducation :
 - Tables de mortalité TH_00_02/TF_00_02.
 - Taux d'actualisation : courbe des taux EIOPA.
 - Frais de gestion des sinistres et autres charges techniques de 5.5%
 - Taux d'inflation annuel des frais de 2%
- Maintien des garanties décès (incapacité et invalidité) :
 - Lois de décès en incapacité et en invalidité du BCAC.
 - Taux d'actualisation : courbe des taux EIOPA.
 - Frais de gestion des sinistres et autres charges techniques de 5.5%
 - Taux d'inflation annuel des frais de 2%
- Sinistres tardifs :
 - Ratio Sinistres sur Primes (S/P) : 38 % pour l'année en cours.

Le *Best Estimate* s'élève à **1 841,64 Mds€** au 31/12/2024.

La marge de risque est calculée selon la méthode 2 des orientations applicables à compter du 1er avril 2015. Les données utilisées dans le calcul de la marge de risque sont les suivantes

Données	
CoC	6%
SCR op	13,04
SCR mkt uti	-
SCR hors mkt	50,78
Adj TP hors mkt	
SCR util	63,82

A savoir :

- Le coût en capital ;
- Le SCR Opérationnel ;
- Le SCR Vie ;
- L'ajustement par les provisions techniques ;
- SCR util étant la somme de ces 3 derniers éléments.

Les SCR évoluent de manière proportionnelle au *Best Estimate*.

La marge de risque s'élève à **38,3 M€** au 31/12/2024.

Simplifications utilisées

Les options suivantes ne sont pas modélisées :

- **Retraite : option de cession intégrale, 2 garanties optionnelles (Garantie de bonne fin en cas de décès et garantie exonération de cotisation en cas d'incapacité ou d'invalidité) et GARANCE PERP. GARANCE a pris une décision de ne pas modéliser ces options pour le calcul du BE en raison de la faible volumétrie de ces garanties. Le BE du PERP est calculé de manière simplifiée en proportion du BE ARIA du fait qu'il n'y ait que 71 contrats GARANCE PERP et qu'ARIA et GARANCE PERP sont des produits aux caractéristiques similaires.**
- Epargne : sortie en rente, 4 options gratuites en gestion libre, avance et arbitrage. Garance a pris la décision de ne pas modéliser ces options, en raison d'absence (absence de sorties en rente), en raison de faible volumétrie (**4 options gratuites en gestion libre, arbitrage**), ou en raison de la possibilité de refuser d'accorder l'avance.

Garanties non-vie des produits de prévoyance

Garance a pris une décision de ne pas modéliser l'invalidité dans RAFM en raison :

- D'absence de la table de passage en invalidité pour tous les âges et ;
- Du faible nombre d'invalides constatés chaque année (en moyenne 5 par an pour un montant total de prestation de l'ordre de 92,7k€ : soit 0,07% des prestations de Garance.

Garance ne modélise pas également les garanties :

- « Doublement du capital en cas de décès accidentel » et ;
- « Exonération des cotisations »

en raison de faible volumétrie de ces garanties (0,09% de l'ensemble de prestations de Garance en 2024).

Cependant, il est prévu d'intégrer assez rapidement la modélisation de l'invalidité dans RAFM.

Frontières du contrat appliquées

Prévoyance : il n'y a pas de possibilité de modifier la prime par Garance, **elle reste fixe durant toute la durée du contrat sauf si l'adhérent demande une modification donc les primes futures sont prises en comptes.**

Aria Vie : il n'y a pas de primes récurrentes dans le calcul de BE.

Epargne : il n'y a pas de primes récurrentes dans le calcul de BE.

Principales options et garanties

Les options et garanties sont modélisées par l'outil :

- Epargne :
 - Garantie en cas de vie (versement en capital) ;
 - Garantie en cas de décès (versement en capital) ;
- Retraite (**ARIA Vie**) :
 - Versement en rente de viagère ;
 - Versement d'une rente de réversion en phase de restitution (100%,80%,60%,30%) ;
 - Réversion sous forme d'un capital (en cas de décès en phase épargne) ;
- Prévoyance :
 - Décès (versement en capital), rente de conjoint et rente éducation
 - Frais de soin
 - Incapacité / invalidité

Groupes de risques homogènes utilisés

Un groupe de risques homogènes comprend un ensemble de polices présentant des caractéristiques de risque similaires.

ARIA Vie :

- Les données de passif sont agrégées en model points (MP) suivant les critères : génération de point, sexe, année de naissance, statut adhérent (constitution ou restitution), âge de départ à la retraite, taux de réversion.
- Concernant l'agrégation des données, les montants d'annuités, de provisions mathématiques et le nombre de contrats sont sommés entre plusieurs contrats de mêmes critères de regroupement ci-dessus.

Epargne :

- Les données de passif du produit d'épargne sont agrégées en model point selon les critères suivants : sexe, année de naissance.
- Les montants de capital en UC et en Euro sont accumulés entre plusieurs contrats de mêmes critères de regroupement ci-dessus.

Prévoyance :

- Les données de passif des produits prévoyance sont agrégées en model point selon les critères suivants : année de souscription, sexe, année de naissance, produit, statut de contrat (réduit ou en vigueur). Pour le nouveau portefeuille de prévoyance, aucune agrégation n'est faite.
- Les montants de capitaux garantis, de primes et de provisions mathématiques et le nombre de contrats sont cumulés entre plusieurs contrats de mêmes critères de regroupement ci-dessus.

Eventuelles recommandations concernant la qualité des données utilisées

Le périmètre de la qualité des données devra être étendu au produit d'épargne.

Informations sur les éventuelles insuffisances et les ajustements significatifs

Une étude sur les rachats d'assurance vie par ancienneté de contrat devra être faite (benchmark marché) et cela devra être implémenter dans le modèle.

Détails du générateur de scénarios économiques

Depuis la clôture de l'exercice 2021, la génération des scénarios financiers nécessaires est chargée par GARANCE via l'outil du générateur et les fichiers de calibrage standard fournis par Moody's Analytics.

Les modèles utilisés par Garance pour effectuer les simulations des actifs sont les suivants :

- Les taux nominaux : Monthly Libor Market Model plus (LMM+) ;
- Les actions : Stochastic Volatility Jump Diffusion (SVJD) ;
- L'immobilier : Black & Scholes (volatilité constante) ;
- Taux réels : Vasicek à deux facteurs ;
- Les infrastructures : modélisé comme un indice enfant de l'indice action ;
- La part stratégique : modélisé comme un indice enfant de l'indice action, avec volatilité constante.
- Le risque de crédit : Longstaff Mithal Neis (LMN)

Une fois les scénarii générés, afin d'assurer le respect des exigences réglementaires y associées, Garance réalise les tests suivants :

- Tests d'alignement de l'actif sans risque avec la courbe EIOPA (TSR EIOPA) ;
- Tests de martingalité pour toutes les classes d'actifs (AOA) ;
- Test de contrôle des corrélations entre classes d'actifs modélisées dans le GSE ;
- Test de convergence du Best Estimate.

Description du niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques S2

Au cours de l'année 2024, les provisions techniques prudentielles de Garance sont jugées conformes par la Fonction Actuarielle et en adéquation avec les engagements de passif pris par la compagnie.

Garance a fait le choix d'intégrer l'ensemble des garanties de son portefeuille dans l'outil de projection RAFM. Ainsi, tout le périmètre fait maintenant l'objet d'un calcul de provisions techniques conformément à la directive Solvabilité 2.

i) Qualité des données

En 2024, les équipes techniques ont continué à renforcer la documentation relative à la source des données en entrée du modèle ainsi que leur réconciliation avec la comptabilité.

ii) Provisions techniques sous solvabilité 2

La méthodologie de calcul des provisions techniques s'appuie sur les mesures de niveau 2 (Actes délégués) du 10 octobre 2014 publiée le 17 janvier 2015 au JO de l'Union Européenne.

Bien que le modèle suive les instructions de la directive et des mesures de niveau 2 quant au calcul des provisions techniques, quelques simplifications sont effectuées sur le modèle, sans impacts significatifs sur les résultats.

Les remarques ci-dessous concernent majoritairement les produits ARIA Vie et GARANCE Epargne, produits les plus matériels puisqu'ils représentent 98% de la PM de GARANCE.

⇒ **Périmètre des contrats**

A ce jour, il n'existe pas de simplification concernant le périmètre des contrats modélisés. L'ensemble des garanties des contrats du périmètre de GARANCE fait l'objet d'un calcul de provisions techniques suivant les recommandations de la directive Solvabilité 2, c'est-à-dire par

actualisation des flux futurs de prestations, de cotisations, de frais et de participation aux bénéfiques.

⇒ **Exhaustivité des contrats**

A l'instar de l'exercice précédent, les assurés sont modélisés tête par tête. Un contrôle du nombre de contrats, du nombre de points acquis et de la PM est effectué afin de s'assurer que la modélisation prend en compte l'exhaustivité des engagements des contrats modélisés par Garance. Hors erreur possible lors de l'extraction des données de passif du système de gestion, il n'existe pas d'incertitude quant au périmètre des assurés modélisés.

⇒ **Cadre de projection**

Au 31/12/2024, le calcul des provisions techniques a été effectué avec l'outil de modélisation RAFM permettant le calcul en stochastique et donc la valorisation des options et garanties financières du portefeuille.

⇒ **Options et Garanties Financières**

La modélisation du *Best Estimate* et celle liée à la stratégie de rémunération sont restées stables depuis l'exercice précédent. Aussi, le montant des FOGs diminue et atteint 2,68% du BE au 31/12/2024 (contre à 3,12% en 2023).

⇒ **Horizon de projection**

Au 31/12/2024, l'horizon de projection est toujours de 50 ans.

⇒ **Participation aux bénéfiques**

La stratégie de rémunération de Garance avait été revue au cours de l'année 2021 et a été jugée conforme avec la gestion des actifs de Garance. Elle a continué à être améliorée en 2022. La Fonction Actuarielle se positionne comme favorable aux développements réalisés.

⇒ **Actualisation**

Les flux de prestations sont actualisés chaque fin de mois.

⇒ **Frais**

Les frais sont modélisés en pourcentage de la provision mathématique, en pourcentage des primes et en coûts unitaire. Les taux sont issus d'une étude effectuée par la Direction comptable. Cette étude repose sur les données réelles des comptabilités générales et analytiques et affecte l'ensemble des coûts de Garance aux comptes par destination (acquisition, administration, gestion des sinistres, gestion des placements et autres charges techniques).

Le niveau des frais modélisés pour le calcul des provisions techniques est le suivant :

- Pour l'année 2024, les frais sur primes sont évalués à 1,15% des primes ;
- Pour l'année 20234 les frais de gestion sont de 0, 197% des provisions mathématiques pour ARIA et 0,594% pour l'épargne ;
- Pour l'année 2024, les coûts unitaires sont de 4,77 par contrat pour ARIA et 18,66 par contrat pour l'épargne.

Ce niveau de frais est cohérent avec les benchmarks de marché. En effet, le taux de frais modélisé par GARANCE est dans la moyenne des frais des organismes d'assurance pour ce type de contrat.

⇒ **Marge pour risque**

La marge de risque est calculée d'après la méthode du coût du capital (telle que spécifiée dans les actes délégués).

$$MR = CoC \times \sum_{t \geq 0} \frac{SCR_t}{(1 + r_{t+1})^{t+1}}$$

Avec :

- CoC = 6%, le coût du capital ;
- SCR_t , le SCR en année t (avec le SCR de marché nul) ;
- r_t , le taux de maturité t.

Le calcul des SCR prospectifs à chaque pas de temps d'après la formule standard s'avérant particulièrement complexe et extrêmement coûteux en temps de calcul, Garance utilise la méthode simplifiée dite « proportionnelle ». Cette méthode consiste à calculer les SCR prospectifs à partir du SCR initial et de l'évolution de la provision Best Estimate.

Nous avons donc :

$$SCR_t = SCR_0 \times \frac{BE_t}{BE_0}$$

Pour 2024, le niveau de la marge pour risque est de 38,3 M€, en baisse de 20%. Cet écart s'explique par la baisse du SCR souscription vie.

⇒ **Actifs**

Les actifs sont répartis en 5 catégories distinctes ce qui est suffisant au vue de la complexité des actifs en portefeuille :

- Obligations ;
- Obligations indexées sur l'inflation ;
- OPCVM Actions ;
- OPCVM Convertibles ;
- OPCVM Immobilier.

⇒ **Comparaison avec l'expérience**

Pour l'année 2024, les comparaisons suivantes ont été établies :

i) Produit ARIA Vie

Les taux de rachat réels pour ARIA VIE sont compris entre 6.69% et 10.80% selon les générations. Le constat est similaire à celui de l'année dernière : les données réelles sont supérieures aux données projetées pour l'ensemble des générations. Contrairement à l'année précédente, l'écart maximal constaté est celui de la génération 9 pour laquelle nous avons un écart de 5.45%. Malgré la hausse de 33.3% du taux de rachat projeté, l'écart se maintient avec la hausse de 42.69% des montants rachetés sur la génération 9 en 2024.

Contrairement à l'année précédente, les montants rachetés ont augmenté seulement sur les générations 6 à 9.

Comme l'année précédente, la hausse la plus importante concerne la 9ème génération : +42.69% d'où la hausse du taux de rachat passant de 7.53% l'année dernière à 9.81% cette année : +30.22%.

Concernant les liquidations, la moyenne d'âge sur toutes les générations confondues est de 65.78 ans. Cette moyenne a légèrement augmenté sur l'année 2024 : +0.54%. L'âge de la liquidation projeté dans l'outil est de 66 ans soit un écart de -0.22 ans en moyenne, réduisant ainsi l'écart constaté. Mais de manière générale, nous arrondissons l'âge à l'entier donc la différence n'est pas à prendre en compte.

Les prestations réelles (77.76 M€) sont supérieures aux prestations projetées (63.65 M€) : soit un écart représentant 18.14% des flux réels. Cet écart est en hausse par rapport à l'année dernière : +4.18%.

La hausse des prestations réelles provient de la hausse des rachats : + 2.99M€.

Concernant les frais, le constat est différent. Les données projetées sont supérieures aux données réelles. Cependant, le constat de l'année dernière se poursuit.

En effet, l'écart entre les données projetées et réelles diminue par rapport à l'année dernière. Nous avons seulement un écart de 39 923 euros représentant 0.42% des frais réels soit une baisse de 51% de l'écart constaté.

Le constat est similaire concernant les primes réelles (18.03 M€) : celles-ci sont inférieures aux primes projetées (19.58 M€). L'écart représente 8.63% des flux réels. L'écart par rapport à l'année dernière diminue de 6.24%.

ii) Produits prévoyance

Le constat est différent de celui de l'année dernière. En effet, nous constatons que seulement les prestations réelles sont supérieures aux prestations projetées.

Plus précisément, la différence entre les prestations réelles (2.08 M€) et projetées (1.56M€) représente 24.85% des flux réels soit 516 804 euros. Cet écart est en hausse de 18.15%.

La hausse des prestations réelles est essentiellement due à l'augmentation des montants de capitaux décès payés : +8.2%.

Cependant, cette année, les frais de gestion projetés (1.79M€) sont nettement supérieurs aux frais de gestion réels de 317 154€. Cet écart provient du calcul des frais qui s'effectue par prorata sur l'encours. Les produits Prévoyance n'ayant pas un encours important, les frais sur ces produits diminuent en 2024. Surtout en prenant en compte la hausse de l'encours sur d'autres produits notamment les produits Epargne.

Cela devrait être visible dans les résultats projetés de l'année prochaine. L'écart entre les frais réels et projetés représentent 1.47M€.

Concernant les primes réelles (4.45 M€) et projetées (4.5 M€) : l'écart augmente également passant de 17k€ à 50k€ représentant 1.13% des primes réelles. La baisse des flux réels a été plus importante que celle des flux projetés.

iii) Produits Epargne

Les écarts entre les flux réels et les flux projetés persistent et s'accroissent, confirmant les observations de l'année précédente.

Plus précisément, la hausse des taux de rachat modélisés a permis une hausse des prestations projetées de 6.36%. Mais, celle-ci n'est pas suffisante pour palier la hausse des prestations réelles : +33.27%. Cette hausse provient essentiellement de la hausse des rachats sur l'année : +34.24%. Ainsi, l'écart représente 36.08% des prestations réelles.

Quant aux frais, comme évoqué précédemment, ceux-ci sont calculés au prorata de l'encours. L'encours des produits d'épargne ayant fortement augmenté en 2024 : +34.68%, les frais augmentent également passant de 3.01M€ à 6.38M€. La hausse des frais projetés de 4.3% ne permet pas de réduire les écarts déjà existants l'année dernière ce qui entraîne un écart représentant 70.08% des frais réels.

Concernant les primes, nous ne les projetons pas dans RAFM d'où le montant nul de primes projetées entraînant un écart important sur nos produits épargne.

iv) Table de mortalité prospective d'expérience par sexe

Dans le cadre de la mise en place progressive du nouveau cadre prudentiel, GARANCE a souhaité disposer de tables de mortalité prospectives afin d'établir un provisionnement *Best Estimate* de ses engagements.

Une mesure de risque est calculée afin de comparer les décès des adhérents aux décès théoriques issus des tables d'expérience :

$$SMR(N) = \frac{\text{Décès observés}}{\text{Décès attendus}} = \frac{\sum_i 1 \text{ si décès de la tête } i \text{ dans l'année } 0, 0 \text{ sinon}}{\sum_i m_x(i) * \text{exposition}(i)}$$

Avec pour une étude sur 1 an :

$$m_x = \frac{q_x}{1 - 0,5 * q_x}$$

q_x Le taux de mortalité théorique

Ainsi, en comparant les observations réelles aux tables prospectives, nous obtenons le tableau suivant :

SMR TOUS PRODUITS			
Sexe	2021	2022	2023
H	1,17	1,17	1,04
F	1,13	1,2	1,06

Les SMR continuent d'augmenter sur la période pour les hommes et les femmes : +7.04% en moyenne pour les hommes et +7.55% en moyenne pour les femmes.

Le nombre de décès réels a augmenté en intégrant le fichier AGIRA d'où la hausse des SMR par rapport à l'étude sans le fichier AGIRA.

Nous constatons ainsi une surmortalité sur toute la période.

Concernant l'année 2023, les SMR sont déjà supérieurs à 1 et ne sont pas définitifs. En effet, le SMR risque d'augmenter lorsque les décès de 2023 seront tous connus et/ou saisis dans notre outil de gestion.

En effectuant un zoom sur les produits ARIA INDIVIDUELS, les résultats du SMR sont les suivants :

SMR ARIA IND			
Sexe	2021	2022	2023
H	1,24	1,29	1,08
F	1,13	1,24	1,02

Le constat est similaire à celui de l'année dernière : les SMR des hommes obtenus sont plus élevés que ceux obtenus lors de l'étude regroupant tous les produits contrairement à ceux des femmes.

Ainsi, pour les SMR étant déjà supérieurs à 1 dans l'analyse tous produits confondus, la surmortalité augmente pour les hommes et diminue pour les femmes dans l'étude ARIA INDIVIDUEL. Mais, au vue de la composition de notre portefeuille, nous pouvons tout de même conclure à une surmortalité importante.

En ajoutant les produits Prévoyance, les SMR baissent.

En effet, chez les hommes, nous ajoutons plus de contrats en vigueur que pour GARANCE EPARGNE / PERP. Par exemple, en 2022, nous ajoutons 25 226 contrats en vigueur ce qui permet d'augmenter les décès théoriques.

Par ailleurs, l'ajout de 83 décès réels chez les hommes en 2022 ne permet pas de palier à la hausse des décès théoriques donc le SMR homme diminue : passant de 1.18 à 1.12. Le constat est le même pour le reste de la période étudiée.

Concernant les femmes, les SMR diminuent légèrement également. En 2022, le SMR des femmes passent de 1.24 à 1.19. Le constat est similaire sur le reste de la période. L'analyse est la même que pour les hommes : hausse des contrats en vigueur qui impacte les décès théoriques à la hausse, impact insuffisant de la hausse des décès réels.

SMR GARANCE (ARIA IND + EPARGNE + PREVOYANCE)

Sexe	2020	2021	2022	2023
H	1,19	1,17	1,19	1,01
F	1,23	1,11	1,19	0,98

Au vu de la surmortalité importante constatée, un changement de table par portefeuille Actif général / Garance Retraite a été effectué durant l'année 2024. Les prochains SMR seront donc calculés avec celles-ci.

Pour finir, les résultats des backtests réalisés sont jugés satisfaisants par la Fonction Actuarielle.

Différences entre les états financiers S1 et l'évaluation à des fins de solvabilité S2

Les principales différences pour le calcul des provisions en solvabilité 1 et solvabilité 2 sont les suivantes :

- Actualisation au taux technique garantie et utilisation de tables de mortalité réglementaires en solvabilité 1 (TGH05, TGF05) contre utilisation de la courbe des taux avec *Volatility Adjustment* pour l'actualisation et utilisation de tables de mortalité propres à GARANCE en solvabilité 2
- Prise en compte des frais futurs dans les provisions en solvabilité 2
- Prise en compte de la participation aux bénéfices future dans les provisions en solvabilité 2
- Prise en compte d'un an de cotisation de versement programmé
- Calcul stochastique en solvabilité 2

L'ensemble de ces différences représente un écart total de +69 M€ de provisions en solvabilité 2 par rapport aux provisions techniques comptables.

Si le *Volatility Adjustment* n'était pas utilisé, le Best Estimate serait de 1,857 Mds€ au 31/12/2024 soit 15 M€ plus élevé que le *Best Estimate* avec *Volatility Adjustment*.

Application des mesures transitoires S2

Garance n'utilise ni la courbe des taux sans risque transitoire, ni la déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE.

Description des créances découlant des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation

Garance n'est pas concernée.

Changement important d'hypothèses par rapport à la période précédente

Il n'y a pas eu de changement d'hypothèses important.

D.3 AUTRES PASSIFS

Méthodes et hypothèses de valorisation à des fins de solvabilité

La **provision pour retraite et autres avantages** est constituée uniquement des indemnités de fin de carrière du personnel.

Les **impôts différés** ne sont pas comptabilisés en S1. Les impôts différés (actif ou passif) sont évalués en S2 comme décrit ci-avant. Concernant les impôts différés passif, ils sont évalués sur la base des éléments suivants :

- Différences temporaires existantes dans les comptes sociaux entre la comptabilité et les bases imposables relatives aux décalages d'imposition sur les placements liés au passage à l'impôt sur les sociétés. En cas d'imposition future constatée, cela constitue une base d'impôt différé passif ;
- Variation des actifs entre la valorisation à des fins de solvabilité (S2) et les états financiers : en cas d'augmentation de valeur cela constitue une base d'impôt différé passif ;

Les **dettes nées d'opérations d'assurance** et **autres dettes** (non liées aux opérations d'assurance) sont valorisées à la valeur nette comptable tant dans le bilan S1 que le bilan S2.

Différences entre les états financiers S1 et l'évaluation à des fins de solvabilité

Catégorie de passif	S2	S1	Ecart S2-S1
Provision pour retraite	1 346	0	1 346
Passifs d'impôts différés	54 191	0	54 191
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	6 097	6 097	0
Autres dettes (hors assurance)	52 708	52 708	0
TOTAL	114 342	58 806	55 537

D.4 METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

L'approche retenue pour valoriser dans le bilan prudentiel la participation de GARANCE dans le FRPS Garance Retraite vise à être conforme à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2 : « les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés ».

La détermination de la valeur d'échange du FRPS repose sur un cadre purement « Solvabilité 2 ». En effet, la valeur du FRPS correspond à l'actif net obtenu après construction d'un bilan S2 pour l'entité FRPS. Aussi, les principes et les méthodes appliquées sont exactement les mêmes que pour le bilan prudentiel de Garance.

Les autres participations de Garance sont valorisées en valeur comptable.

D.5 AUTRES INFORMATIONS

Les engagements constatés à la clôture concernent uniquement les loyers restants à courir à cette date sur les contrats de crédit-bail et location de matériels en-cours pour un montant de 337 K€.

E. Gestion du capital

E.1 FONDS PROPRES

Objectifs de la gestion des fonds propres

Garance dispose d'une politique de gestion du capital approuvée par son conseil d'administration. La gestion du capital est un processus qui consiste à :

- suivre les titres éligibles aux fonds propres de base, en matière :
 - de classement dans les différentes catégories d'éligibilité ;
 - de respect des clauses contractuelles et des modalités opérationnelles ;
 - d'opportunité de rembourser les titres de manière anticipée ou de les racheter ;
- à analyser la faisabilité et les conséquences d'émettre des titres tels les certificats mutualistes, les titres participatifs ou les titres subordonnés éligibles aux fonds propres de base

Garance ne recourt pas actuellement à de tels outils. L'objectif de la politique de gestion du capital est de définir les conditions dans lesquelles Garance pourrait se doter de ces outils, afin d'en garantir une utilisation conforme à ses besoins.

La politique de gestion du capital définit les principes, les processus et procédures, les rôles et responsabilités, la documentation, la communication interne et externe ainsi que les normes en matière de qualité des données.

Structure, montant, qualité et éligibilité des fonds propres

Les fonds propres de base S2 de Garance s'élèvent à 467 M€ et sont constitués exclusivement d'éléments pouvant être classés dans la catégorie des Tier 1. Les fonds propres de base S2 de Garance s'élèvent à 467 M€ et sont constitués exclusivement d'éléments pouvant être classés dans la catégorie des Tier 1.

Parmi ces fonds propres, 10,9 M€ représentent des éléments de fonds propres prudentiels issus de la provision pour participation aux bénéficiaires. Si Garance n'utilisait pas cette mesure, le ratio de solvabilité diminuerait de 4,3%. Les fonds propres excédentaires sont évalués à 67% du montant de provision pour participation aux bénéficiaires admissible, ce dernier correspondant à la provision comptable.

Si Garance n'utilisait pas le *Volatility Adjustment*, les fonds propres de base S2 seraient de 434 M€.

En effet, en l'absence de position nette d'impôts différés actifs (tier 3) et de titres subordonnés (tier 2 ou 3), les fonds propres présentent une qualité optimale.

GARANCE ne dispose pas de fonds propres auxiliaires.

Evolution des fonds propres par rapport à la période précédente

Les fonds propres de base S2 de Garance varient de -76,68 M€ depuis 2023. Les évolutions par composante sont les suivantes :

Evolution Fonds Propres S2	2024	2023	Δ 2024 vs 2023
Fonds d'établissements	381,10	381	0
Fonds excédentaire	10 935	5 140	5 795
Reserves de réconciliation	456 146	540 493	-84 347
Total	467 462	546 014	-78 552

Comparatif avec les fonds propres des états financiers

L'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité (S2) représente le montant des fonds propres économiques. Afin d'analyser les différences significatives expliquant l'écart entre les fonds propres des états financiers S1 et les fonds propres économiques S2, il est nécessaire de comprendre les variations affectant l'actif et le passif.

Les écarts constatés sur les actifs, en milliers d'Euros, sont les suivants :

Catégorie de l'actif	S2	S1	Ecart S2-S1
Actifs incorporels	0	13 590	-13 590
Actifs d'impôts différés	18 410	0	18 410
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	34 561	15 188	19 373
Placements autres que les actifs en représentation de contrats en	2 298 821	2 030 131	268 690
Actifs en représentation de contrats en UC et indexés	59 422	59 422	0
Créances nées d'opérations d'assurance	5 026	5 026	0
Autres créances	29 779	29 779	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14 042	14 042	0
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	2 614	2 614	0
TOTAL	2 462 675	2 169 792	292 884

Les écarts constatés sur les passifs, en milliers d'Euros, sont les suivants :

Catégorie de passif	S2	S1	Ecart S2-S1
Provisions techniques – non-vie	87	237	-150
Provisions techniques - vie (hors UC et indexés)	1 818 918	1 750 923	67 996
Provisions techniques UC et indexés	60 918	59 554	1 364
Provisions autres que les provisions techniques	849	849	0
Provision pour retraite	1 346	0	1 346
Passifs d'impôts différés	54 191	0	54 191
Dettes financières autres que celles envers les établissements de c	0	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux interme	6 097	6 097	0
Autres dettes (hors assurance)	52 708	52 708	0
TOTAL	1 995 114	1 870 367	124 746

Le passage des fonds propres S1 aux fonds propres S2 s'analyse comme suit :

	Position Initiale	Affectation S1 vers S2	Reclasseme nts S1 vers S2	Variation actif S2 vs S1	variation passif S2 vs S1	Attraction fonds propres S2	Position finale
Fonds propres S1	299 325						299 325
Fonds d'établissement	381	-381					381
Réserve de solvabilité	5 953		-5 953				5 953
Réserve de capitalisation	32 231		-32 231				32 231
Autres réserves	250 848		-250 848				250 848
Résultat	9 912		-9 912				9 912
Fonds propres S2							467 462
Fonds d'établissements		381					381
Fonds excédentaire						10 935	10 935
Reserves de réconciliation			298 944	292 884	-135 682		456 146
Provisions nettes d'impôts différés actifs							0
						Ecart S2-S1	168 137

Impact des mesures transitoires

Cette possibilité n'est pas utilisée par Garance.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Montant et principales composantes du SCR

Les calculs du SCR sont effectués avec la formule standard. Les principaux modules de risque du SCR sont le SCR Vie, le SCR Marché et le SCR opérationnel. Aucun calcul simplifié n'est utilisé pour les sous modules de risque.

Au 31/12/2024, le SCR s'élève à 187,2 M€. Le SCR Vie est de 106,1 M€, le SCR Marché de 302,6 M€ et le SCR opérationnel de 13 M€.

Montant du MCR

Le calcul du MCR est effectué avec la formule standard, en utilisant le Best Estimate, du SCR et des capitaux sous risques au 31/12/2024.

Le MCR s'élève à 49,8 M€ au 31/12/2024.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fonde sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Cette possibilité n'est pas utilisée par Garance.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Garance n'utilise pas de modèle interne.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Les fonds propres éligibles de Garance ont largement couvert les exigences de MCR et de SCR durant l'exercice. Il n'y a donc eu aucun manquement.

E.6 Autres informations

Aucune autre information.

F. Annexe I : Glossaire

ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
AFAI	Association française de l'audit et du conseil informatique
AMF	Autorité des marchés financiers
AMSB	<i>Administrative management or supervisory board</i> (en français, organe d'administration, de gestion ou de contrôle)
<i>Best estimate</i>	Meilleure estimation des engagements de l'assureur vis-à-vis des assurés évaluée selon la norme Solvabilité 2
BGS	Besoin global de solvabilité
CET	Compte épargne temps
CIA	<i>Certified internal auditor</i>
COSO	Référentiel de contrôle interne définie par le <i>Committee of sponsoring organisation of the treadway commission</i>
DDA	Directive sur la distribution en assurance
EEE	Espace Economique Européen
EFQM	<i>European foundation for quality management</i> (fondation européenne pour le management par la qualité)
EIOPA	<i>European insurance and occupational pensions authority</i> (en français, AEAPP)
ESG	Environnement, social et gouvernance
ETF	ETF est l'acronyme anglais de <i>Exchanged Traded Funds</i> . En France, les ETF sont plus couramment désignés sous le terme de trackers. Les trackers sont de véritables fonds indiciels cotés en bourse qui répliquent la performance d'un indice, comme le CAC 40 ou l'Euronext 100.
FCPI	Fonds communs de placement dans l'innovation
FCPR	Fonds communs de placement à risques
FET	Fonds épargne temps
FOG'S	<i>Financial Options and Guarantees</i> = Options et garanties financières des contrats d'assurance
FRPS	Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire
GED	Gestion électronique des documents
GIE	Groupement d'intérêt économique

IFACI	Institut français des auditeurs et contrôleurs internes
IFRS	<i>International financial reporting standards</i> (en français, normes internationales financières)
IFT	Instruments financiers à terme
ISR	Investissement socialement responsable
LCB-FT	Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
LoB	<i>Line of business</i> (en français : ligne d'activité)
LPS	Libre Prestation de Service
MCR	<i>Minimum capital requirement</i> (en français, capital de solvabilité minimum)
OEEC	Organismes Externes d'Evaluation du Crédit
OPC	Organisme de placement collectif
OPCI	Organisme de placement collectif immobilier
ORSA	<i>Own risk and solvency assessment</i> (en français : Évaluation interne des risques et de la solvabilité)
PAI	Politique d'Audit interne
PAF	Provision pour aléas financiers
PCA	Plan de continuité d'activité
PCI	Politique de Contrôle Interne
PM	Provisions Mathématiques
RC	Responsabilité civile
RSE	Responsabilité sociétale des entreprises
SCI	Société civile immobilière
SCPI	Société civile de placements immobiliers
SCS	Société en commandite simple
SCR	<i>Solvability capital requirement</i> (en français, capital de solvabilité requis)
SGP	Société de gestion de portefeuille
Spread	Terme anglais utilisé pour désigner la différence de taux d'intérêt d'une obligation avec celui d'une obligation de référence et de même durée, considérée comme la moins risquée

TSR	Titre subordonné remboursable
Tier 1 – 2 - 3	Notion permettant de qualifier la capacité des différents éléments de fonds propres à être appelés ou utilisés pour absorber des pertes. La réglementation Solvabilité 2 définit trois « Tiers », à savoir le « Tiers 1 », le « Tiers 2 » et le « Tiers 3 », le « Tiers 1 » qualifiant les éléments de fonds propres mobilisables plus rapidement
UC	Unité de compte : Supports d'investissement, autres que le fonds en euros. Les UC sont susceptibles d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des fluctuations du marché.
UFR	<i>Ultimate forward rate</i> (taux ultime) qui s'applique aux engagements à long terme des assureurs
<i>Volatility adjustment</i>	Correction pour volatilité : Les organismes d'assurance peuvent appliquer une correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinente à utiliser pour calculer la meilleure estimation de leurs engagements

G. Annexe II : Etats quantitatifs

Nom du QRT	Informations demandées
S.02.01.02	Bilan Prudentiel
S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
S.05.02.01	Primes, sinistres et dépenses par pays
S.12.01.02	Provisions techniques pour les garantie Vie ou Santé SLT
S.22.01.01	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires (mutuelles Non-vie a priori non concernées)
S.23.01.01	Fonds propres
S.25.01.01	SCR avec formule standard
S.28.01.01	MCR Activité Vie seule ou Activité Non-Vie Seule

	Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux
	C0010	C0020
Actif		
Goodwill (Écarts d'acquisitions)		
Frais d'acquisition différés		
Immobilisations incorporels		13 589,70
Actifs d'impôts différés	18 410,45	
Excédent de régime de retraite		
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	34 561,00	15 187,97
Investissements	2 298 821,23	2 030 131,27
. Biens Immobiliers (autre que détenus pour usage propre)		
. Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	246 729,27	169 489,43
. Actions		
. . Actions cotées	-	-
. . Actions non cotées		
. Obligations	1 278 998,31	1 229 229,71
. . Obligations d'Etat	740 532,33	713 766,33
. . Obligation d'entreprise	538 465,98	515 463,38
. . Titres structurés	-	-
. . Titres garantis		
. Organismes de placement collectif	773 093,65	631 412,12
. Produits dérivés		
. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie		
. Autres investissements		
Actifs en représentation de contrats en UC et indexés	59 422,06	59 422,06
Prêts et prêts hypothécaires		
. Avances sur polices		
. Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers		
. Autres prêts et prêts hypothécaires		
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (Prov. tech. cédées)		
. Non vie et santé similaire à la non-vie		
. . Non vie hors santé		
. . Santé similaire à la non vie		
. Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés		
. . Santé similaire à la vie		
. . Vie hors santé, UC et indexés		
. Vie UC et indexés		
Dépôts auprès des cédantes		
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	5 026,06	5 026,06
Créances nées d'opérations de réassurance		
Autres créances (hors assurance)	29 778,68	29 778,68
Actions propres auto-détenues (directement)		
Eléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14 041,11	14 041,11
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	2 614,22	2 614,22
Total de l'actif	2 462 674,82	2 169 791,07
Passif		
Provisions techniques – non-vie	86,59	
. Provisions techniques non-vie (hors santé)		236,73
. . Provisions techniques calculées comme un tout		
. . Meilleure estimation		
. . Marge de risque		
. Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	86,59	
. . Provisions techniques calculées comme un tout		
. . Meilleure estimation	84,82	
. . Marge de risque	1,76	
Provisions techniques - vie (hors UC et indexés)	1 818 918,41	1 750 922,54
. Provisions techniques santé (similaire à la vie)		
. . Provisions techniques calculées comme un tout		
. . Meilleure estimation		
. . Marge de risque		
. Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	1 818 918,41	1 750 922,54
. . Provisions techniques calculées comme un tout		
. . Meilleure estimation	1 781 874,16	
. . Marge de risque	37 044,25	
Provisions techniques UC et indexés	60 917,70	59 553,70
. Provisions techniques calculées comme un tout		
. Meilleure estimation	59 677,05	
. Marge de risque	1 240,66	
Autres provisions techniques		
Passifs éventuels		
Provisions autres que les provisions techniques	848,53	848,53
Provision pour retraite	1 345,74	
Dépôts des réassureurs		
Passifs d'impôts différés	54 191,02	
Produits dérivés		
Dettes envers les établissements de crédit	99,54	99,54
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	6 097,35	6 097,35
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Autres dettes (hors assurance)	52 708,18	52 708,18
Passifs subordonnés		
. Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		
. Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus		
Total du passif	1 995 213,0584	1 870 466,57
Actif net	467 461,7631660	299 324,51

S.05.01.01 - Vie

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises									
Brut		266 453,61	6 845,34						273 298,95
Part des réassureurs									-
Net		266 453,61	6 845,34						273 298,95
Primes acquises									
Brut		268 946,04	6 845,34						275 791,38
Part des réassureurs									-
Net		266 453,61	6 845,34						273 298,95
Charge des sinistres									
Brut		- 127 529,03	- 8 003,64						- 135 532,68
Part des réassureurs									-
Net		- 127 529,03	- 8 003,64						- 135 532,68
Dépenses engagées									
		- 29 202,64	- 539,45						- 29 742,10
Charges administratives									
Brut		- 7 118,84	- 127,54						- 7 246,37
Part des réassureurs									-
Net		- 7 118,84	- 127,54						- 7 246,37
Frais de gestion des investissements									
Brut		- 685,47							- 685,47
Part des réassureurs									-
Net		- 685,47	-						- 685,47
Frais de gestion des sinistres									
Brut		- 2 841,15	- 80,45						- 2 921,60
Part des réassureurs									-
Net		- 2 841,15	- 80,45						- 2 921,60
Frais d'acquisition									
Brut		- 9 517,00	- 169,51						- 9 686,51
Part des réassureurs									-
Net		- 9 517,00	- 169,51						- 9 686,51
Frais généraux									
Brut		- 9 040,19	- 161,96						- 9 202,15
Part des réassureurs									-
Net		- 9 040,19	- 161,96						- 9 202,15
Balance -									
Autres dépenses techniques / revenus									
Total des dépenses									
Montant total des rachats		86 427,51	8 069,31						94 496,82

S.05.01.01 - Non-vie

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance proportionnelle acceptée)										Ligne d'activité pour réassurance non proportionnelle acceptée				Total		
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140		C0150	C0160
Primes émises																	
Brut - assurance directe		616,50															616,50
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée																	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée																	
Part des assureurs		616,50															616,50
Net																	
Primes acquises																	
Brut - assurance directe			1 089,36														1 089,36
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée																	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée																	
Part des assureurs			1 089,36														1 089,36
Net																	
Charge des sinistres																	
Brut - assurance directe																	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée																	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée																	
Part des assureurs																	
Net																	
Charge des sinistres																	
Brut - assurance directe																	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée																	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée																	
Part des assureurs																	
Net																	
Charge des sinistres																	
Brut - assurance directe																	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée																	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée																	
Part des assureurs																	
Net																	
Charges administratives																	
Brut - assurance directe																	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée																	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée																	
Part des assureurs																	
Net																	
Frais de gestion des investissements																	
Brut - assurance directe																	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée																	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée																	
Part des assureurs																	
Net																	
Frais de gestion des sinistres																	
Brut - assurance directe																	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée																	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée																	
Part des assureurs																	
Net																	
Frais d'acquisition																	
Brut - assurance directe																	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée																	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée																	
Part des assureurs																	
Net																	
Frais d'acquisition																	
Brut - assurance directe																	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée																	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée																	
Part des assureurs																	
Net																	
Frais généraux																	
Brut - assurance directe																	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée																	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée																	
Part des assureurs																	
Net																	
Balance - Autres dépenses techniques / revenus																	
Total des dépenses techniques																	

S.05.01.01 - Vie

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises									
Brut		266 453,61	6 845,34						273 298,95
Part des réassureurs									-
Net		266 453,61	6 845,34						273 298,95
Primes acquises									
Brut		268 946,04	6 845,34						275 791,38
Part des réassureurs									-
Net		266 453,61	6 845,34						273 298,95
Charge des sinistres									
Brut		- 127 529,03	- 8 003,64						- 135 532,68
Part des réassureurs									-
Net		- 127 529,03	- 8 003,64						- 135 532,68
Dépenses engagées									
		- 29 202,64	- 539,45						- 29 742,10
Charges administratives									
Brut		- 7 118,84	- 127,54						- 7 246,37
Part des réassureurs									-
Net		- 7 118,84	- 127,54						- 7 246,37
Frais de gestion des investissements									
Brut		- 685,47							- 685,47
Part des réassureurs									-
Net		- 685,47	-						- 685,47
Frais de gestion des sinistres									
Brut		- 2 841,15	- 80,45						- 2 921,60
Part des réassureurs									-
Net		- 2 841,15	- 80,45						- 2 921,60
Frais d'acquisition									
Brut		- 9 517,00	- 169,51						- 9 686,51
Part des réassureurs									-
Net		- 9 517,00	- 169,51						- 9 686,51
Frais généraux									
Brut		- 9 040,19	- 161,96						- 9 202,15
Part des réassureurs									-
Net		- 9 040,19	- 161,96						- 9 202,15
Balance -									
Autres dépenses techniques / revenus									
Total des dépenses									
Montant total des rachats		86 427,51	8 069,31						94 496,82

5.12.01.01

Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance Indemnité et en unités de compte				Autres assurances-vie				Rassurance acceptée				Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie acceptés et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)				Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Rassurance santé (Rassurance acceptée)	Total (parmi lesquels à la vie)
	Assurance avec participation aux bénéfices	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ni garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ni garanties			Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance Indemnité et en unités de compte	Autres assurances-vie					Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ni garanties				
	C000	C030	C040	C050	C060	C070	C080	C090	C100	C110	C120	C130	C140	C010	C020	C070	C080	C090	C000	C010	
Provisions techniques calculées comme un tout																					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titration et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout																					
Meilleure estimation																					
Meilleure estimation brute	1 781 874,16																				1 841 551,21
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titration et de la réassurance finale, avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie																					
Montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titration et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables																					
Montants recouvrables au titre des véhicules de titration avant ajustement pour pertes probables																					
Montants recouvrables au titre de la réassurance finale avant ajustement pour pertes probables																					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titration et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie																					
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titration et de la réassurance finale	1 781 874,16																				1 841 551,21
Marge de risque	37 044,21																				38 284,91
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																					
Provisions techniques calculées comme un tout																					
Meilleure estimation																					
Marge de risque																					
Provisions techniques – Total	1 818 918,41																				1 879 836,12
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titration et de la réassurance finale	1 818 918,41																				1 879 836,12
Meilleure estimation des produits avec option de rachat	1 818 918,41																				1 879 836,12
Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie																					
Sorties de trésorerie																					
Prévisions garanties et discrétionnaires futures																					
Prévisions garanties futures	1 289 402,98																				
Prévisions discrétionnaires futures	527 495,51																				
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	211 850,83																				
Entrées de trésorerie																					
Primes futures	31 707,77																				
Autres entrées de trésorerie																					
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations																					
Valeur de rachat	1 303 348,83																				1 362 562,83
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les flux d'intérêt																					
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les flux d'intérêt																					
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité	1 707 014,40																				59 628,46
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires																					
Meilleure estimation faisant l'objet de l'ajustement épilateur																					
Provisions techniques hors ajustement épilateur et autres mesures transitoires																					
Résultats annuels, inclus dans les primes futures (EPFP)	7 228,20																				

S.17.01.01 Provisions techniques non-vie																	
	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée											Réassurance non proportionnelle acceptée			Total engagements en non-vie		
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle		Réassurance marine, aérienne et transport non proportionnelle	
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout																	
Assurance directe																	
Réassurance proportionnelle acceptée																	
Réassurance non proportionnelle acceptée																	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de tiraison et de la réassurance finale, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout																	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																	
Meilleure estimation																	
Provisions pour primes																	
Brut - total	127,98	-	698,55														570,58
Brut - assurance directe	127,98	-	698,55														570,58
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée																	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée																	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de tiraison et de la réassurance finale, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie																	
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de tiraison et réassurance finale) avant ajustement pour pertes probables																	
Montants recouvrables au titre des véhicules de tiraison avant ajustement pour pertes probables																	
Montants recouvrables au titre de la réassurance finale avant ajustement pour pertes probables																	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de tiraison et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie																	
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	127,98	-	698,55														570,58
Provisions pour sinistres																	
Brut - total	289,61	-	365,79														655,40
Brut - assurance directe	289,61	-	365,79														655,40
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée																	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée																	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de tiraison et de la réassurance finale, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie																	
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de tiraison et réassurance finale) avant ajustement pour pertes probables																	
Montants recouvrables au titre des véhicules de tiraison avant ajustement pour pertes probables																	
Montants recouvrables au titre de la réassurance finale avant ajustement pour pertes probables																	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de tiraison et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie																	
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	289,61	-	365,79														655,40
Total meilleure estimation - brut	417,59	-	332,76														84,82
Total meilleure estimation - net	417,59	-	332,76														84,82
Marge de risque	1,76	-	-														1,76
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																	
Provisions techniques calculées comme un tout																	
Meilleure estimation																	
Marge de risque																	
Provisions techniques - Total	419,35	-	332,76														86,59
Provisions techniques - Total	419,35	-	332,76														86,59
Montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de tiraison et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total																	
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de tiraison et de la réassurance finale	419,35	-	332,76														86,59
Ligne d'activité: segmentation plus poussée (par groupe de risques homogènes)																	
Provisions pour primes - Nombre total de groupes de risques homogènes	1,00	-	1,00														
Provisions pour sinistres - Nombre total de groupes de risques homogènes	1,00	-	1,00														
Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour primes (brutes)																	
Sorties de trésorerie																	
Prestations et sinistres futurs	380,79	-	323,44														704,23
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	75,70	-	87,49														163,19
Entrées de trésorerie																	
Primes futures	328,61	-	1 109,49														1 438,00
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)																	
Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour sinistres (brutes)																	
Sorties de trésorerie																	
Prestations et sinistres futurs	861,72	-	595,90														1 367,62
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	171,31	-	154,82														326,13
Entrées de trésorerie																	
Primes futures	743,42	-	294,93														1 038,35
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)																	
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations																	
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt																	
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt																	
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité																	
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires																	
Bénéfices attendus, inclus dans les primes futurs (EPFPP)	-	127,98	698,55														570,58

S.19.01.01 Sinistres en non-vie																		
Ligne d'activité non-vie		1																
Année d'accident / année de souscription		1															1 : Année d'accident 2 : Année de souscription	
Monnaie		Total/NA															EUR	
Conversions monétaires		2															1 : Monnaie d'origine 2 : Monnaie de déclaration	
I - Sinistres en non-vie - Sinistres Payés																		
S.19.01.01.01 Sinistres payés bruts (non cumulés) (montant absolu)																		
Année d'évolution																	S.19.01.01.02 Sinistres payés bruts	
Année	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	C0170	C0180
Précédentes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-13	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-11	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N	734,58																734,58	734,58
Total																	734,58	734,58
S.19.01.01.07 Recouvrements de réassurance reçus (non cumulés)																		
Année d'évolution																	S.19.01.01.08 Recouvrements de réassurance reçus	
Année	C0600	C0610	C0620	C0630	C0640	C0650	C0660	C0670	C0680	C0690	C0700	C0710	C0720	C0730	C0740	C0750	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	C0760	C0770
Précédentes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-13	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-11	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total																	-	-
S.19.01.01.13 Sinistres payés nets (non cumulés) (montant absolu)																		
Année d'évolution																	S.19.01.01.14 Sinistres payés nets	
Année	C1200	C1210	C1220	C1230	C1240	C1250	C1260	C1270	C1280	C1290	C1300	C1310	C1320	C1330	C1340	C1350	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	C1360	C1370
Précédentes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-13	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-11	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N	734,58																734,58	734,58
Total																	734,58	734,58

S.19.01.01 Sinistres en non-vie																		
Ligne d'activité non-vie		2																
Année d'accident / année de souscription		1															1 : Année d'accident 2 : Année de souscription	
Monnaie		Total/NA															EUR	
Conversions monétaires		2															1 : Monnaie d'origine 2 : Monnaie de déclaration	
I - Sinistres en non-vie - Sinistres Payés																		
S.19.01.01.01 Sinistres payés bruts (non cumulés) (montant absolu)																		
Année d'évolution																		
Année	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +		
Précédentes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-13	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-11	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
S.19.01.01.02 Sinistres payés bruts																		
Pour l'année en cours																		
Somme des années (cumulés)																		
C0170 C0180																		
S.19.01.01.07 Recouvrements de réassurance reçus (non cumulés)																		
Année d'évolution																		
Année	C0600	C0610	C0620	C0630	C0640	C0650	C0660	C0670	C0680	C0690	C0700	C0710	C0720	C0730	C0740	C0750		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +		
Précédentes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-13	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-11	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
S.19.01.01.08 Recouvrements de réassurance reçus																		
Pour l'année en cours																		
Somme des années (cumulés)																		
C0760 C0770																		
S.19.01.01.13 Sinistres payés nets (non cumulés) (montant absolu)																		
Année d'évolution																		
Année	C1200	C1210	C1220	C1230	C1240	C1250	C1260	C1270	C1280	C1290	C1300	C1310	C1320	C1330	C1340	C1350		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +		
Précédentes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-13	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-11	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
S.19.01.01.14 Sinistres payés nets																		
Pour l'année en cours																		
Somme des années (cumulés)																		
C1360 C1370																		

S.22.01.01 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires											
	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)									Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires
		Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Sans la mesure transitoire portant sur les taux d'intérêt	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro		
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	
Provisions techniques	1 879 922,71	1 879 922,71	-	1 879 922,71	-	1 894 929,53	15 006,82	1 894 929,53	-	15 006,82	
Fonds propres de base	467 462,22	467 462,22	-	467 462,22	-	463 586,71	-	463 586,71	-	-	-
Excédent d'actif sur passif	467 462,22	467 462,22	-	467 462,22	-	463 586,71	-	463 586,71	-	-	-
Fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur											
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	467 462,22	467 462,22	-	467 462,22	-	433 952,88	-	433 952,88	-	-	-
Niveau 1	467 462,22	467 462,22	-	467 462,22	-	433 952,88	-	433 952,88	-	-	-
Niveau 2											
Niveau 3											
Capital de solvabilité requis	187 162,42	187 162,42	-	187 162,42	-	180 744,41	-	180 744,41	-	-	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	467 462,22	467 462,22	-	467 462,22	-	433 952,88	-	433 952,88	-	-	-
Minimum de capital requis	49 783,36	49 783,36	-	49 783,36	-	50 343,21	559,85	50 343,21	-	559,85	
Ratio Capital de solvabilité requis (SCR)	249,76%	249,76%	0,00%	249,76%	0,00%	240,09%	-9,67%	240,09%	0,00%	-9,67%	
Ratio Capital minimum requis (MCR)	938,99%	938,99%	0,00%	938,99%	0,00%	861,99%	-77,00%	861,99%	0,00%	-77,00%	

S.25.01.01	Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui		
Article 112	Normal		
	Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
Risque de marché	207 038,51	302 649,82	
Risque de défaut de la contrepartie	1 398,89	1 398,89	
Risque de souscription en vie	50 782,80	106 127,20	
Risque de souscription en santé	1 040,38	1 040,38	
Risque de souscription en non-vie	-	-	
Diversification	- 34 386,61	- 65 641,53	
Risque lié aux immobilisations incorporelles			
Capital de solvabilité requis de base	225 873,97	345 574,75	
Calcul du capital de solvabilité requis			
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	50,20		
Risque opérationnel	13 040,52		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	- 119 700,78		
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	- 51 802,27		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE			
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	187 162,42		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies			
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type a			
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type b			
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type c			
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type d			
Capital de solvabilité requis	187 162,42		
Autres informations sur le SCR			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	50,20		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur			
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304			
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	1		
Prestations discrétionnaires futures nettes	256 809,62		

S.28.02.01 Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie									
				Activités en non-vie	Activités en vie	Activités en non-vie		Activités en vie	
				Résultat Minimum de capital requis MCR _(NL,NL)	Résultat Minimum de capital requis MCR _(NL,L)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie				177,50					
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente						417,59	1 098,36		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente						- 332,76	1 250,03		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente									
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente									
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente									
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente									
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente									
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente									
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente									
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente									
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente									
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente									
Réassurance santé non proportionnelle									
Réassurance accidents non proportionnelle									
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle									
Réassurance dommages non proportionnelle									
				Activités en non-vie	Activités en vie	Activités en non-vie		Activités en vie	
				Résultat Minimum de capital requis MCR _(NL,NL)	Résultat Minimum de capital requis MCR _(NL,L)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de					49 605,86				
Engagements avec participation aux bénéficiaires – Prestations garanties								1 589 907,92	
Engagements avec participation aux bénéficiaires – Prestations discrétionnaires futures								191 966,24	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte								59 677,05	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé									
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie									491 097,99
Calcul du MCR global									
MCR linéaire				49 783,36					
Capital de solvabilité requis				187 162,42					
Plafond du MCR				84 223,09					
Plancher du MCR				46 790,60					
MCR combiné				49 783,36					
Seuil plancher absolu du MCR				3 700,00					
Minimum de capital requis				49 783,36					
				Activités en non-vie	Activités en vie	Activités en non-vie		Activités en vie	
				Résultat Minimum de capital requis MCR _(NL,NL)	Résultat Minimum de capital requis MCR _(NL,L)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie									
Montant notionnel du MCR linéaire				177,50	49 605,86				
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)				667,33	186 495,09				
Plafond du montant notionnel du MCR				300,30	83 922,79				
Plancher du montant notionnel du MCR				44,38	46 623,77				
Montant notionnel du MCR combiné				667,33	83 922,79				
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR				2 500,00	3 700,00				
Montant notionnel du MCR				2 500,00	83 922,79				